

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUITE A UNE DECLARATION DE PROJET

PLU approuvé 26/06/2019

Restructuration du Palais des Sports de Beaublanc et création du Pôle d'Echanges Multimodal

Approbation de la mise en compatibilité du PLU par délibération du Conseil Communautaire le 27 juin 2024

Limoges Métropole
Communauté urbaine

LIMOGES
ARTS DU FEU ET INNOVATION

Source : Ville de Limoges



SOMMAIRE

I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE P.3

1 - Champ d'application de la mise en compatibilité p.4
2 - Phasage de la mise en compatibilité p.5

II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET P.6

1 - Contexte communal p.7
2 – Nature des projets p.8
3 – Projets à caractère d'intérêt général p.14
4 – Objet de la mise en compatibilité p.15
5 – Evolutions envisagées sur le PLU de Limoges p.17
6 – Compatibilité avec les objectifs du PADD p.23
7 - Compatibilité avec les objectifs du SCOT p.26
8 - Compatibilité avec les objectifs du Plan de Déplacement Urbain p.27
9 - Compatibilité avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial p.29

III – AUTO-EVALUATION DES INCIDENCES P.31

IV – SYNTHESE ENVIRONNEMENTALE P.62



I - CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE



1 - CHAMP D'APPLICATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges a été approuvé le 26 juin 2019. A travers ce document de planification, le développement de la commune a été programmé, que ce soit pour ses aspects démographique, économique, touristique, etc.

Il apparait pour autant nécessaire aujourd'hui d'adapter ces pièces règlementaires pour permettre la réalisation de grands équipements à portées communales et intercommunales.

PROCÉDURE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME SUITE A DECLARATION DE PROJET

L'évolution des documents d'urbanisme est encadrée de façon stricte par le Code de l'Urbanisme. Les procédures entreprises dans la plupart des cas sont des révisions ou des modifications des documents, répondant à des critères précis.
Le Code de l'Urbanisme (art L300-6) ouvre également la possibilité pour les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics fonciers et d'aménagement de se prononcer, de **faire évoluer les documents d'urbanisme** par le biais d'une **mise en compatibilité** suite à une **déclaration de projet**.

Article L300-6 du Code de l'urbanisme :
« L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement [...]».

Cette déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du ou des documents d'urbanisme concernés par le projet. Les adaptations effectuées sur ces derniers sont strictement liées aux besoins du projet et doivent être présentées dans le dossier de la déclaration de projet.

Cette disposition permet ainsi aux collectivités de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets d'envergure. Ces projets peuvent relevés de la maitrise d'ouvrage publique comme privée, à la condition qu'ils revêtent un caractère d'intérêt général.

Le recours à cette procédure impose à l'administration de ne pas s'en tenir à considérer le seul objet poursuivi par le projet : elle doit le confronter à l'ensemble des paramètres qui font la cohérence du parti pris d'aménagement et ce n'est que lorsqu'il participe à cette cohérence qu'il peut être qualifié comme présentant un intérêt général.

Ainsi, il appartient à l'autorité compétente d'établir, de manière précise et circonstanciée, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération constituant l'objet de la mise en compatibilité du PLU, au regard notamment des **objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis par la collectivité publique intéressée.**



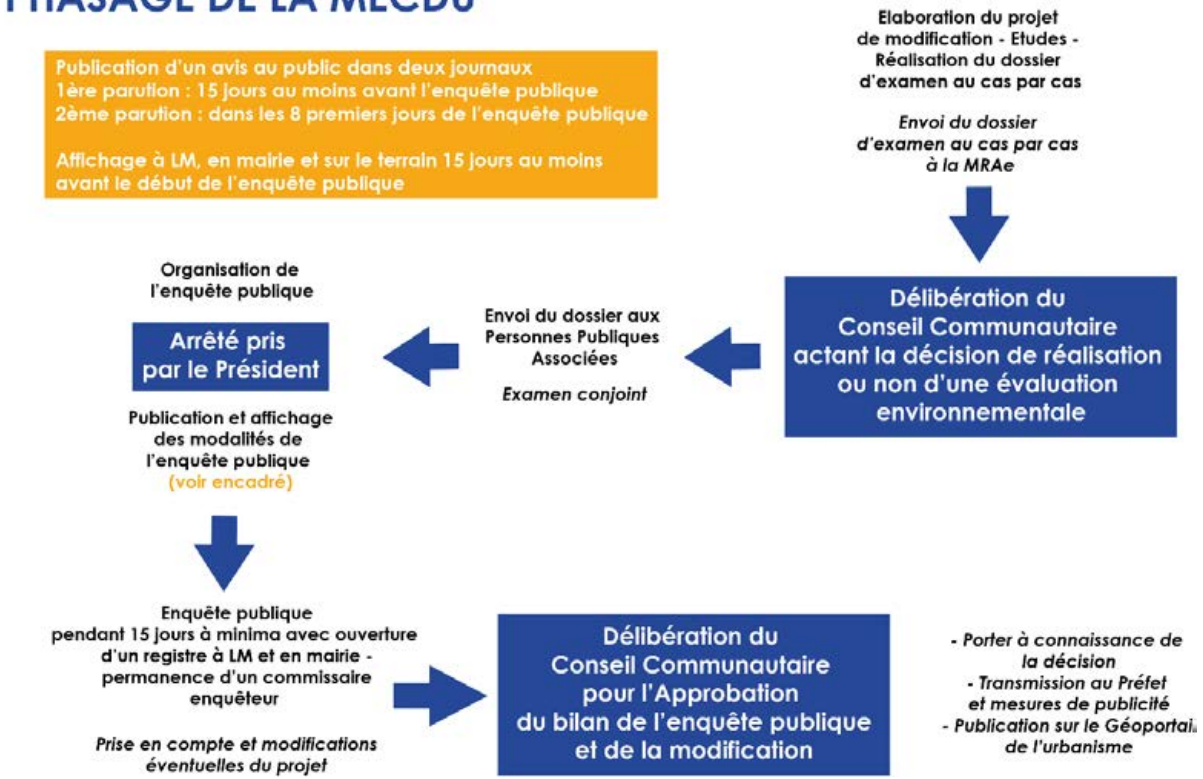
2 – PHASAGE DE LA MISE EN COMPATIBILITE

→ Le projet d'évolution du PLU de la commune de Limoges répond aux besoins de deux projets d'équipements portés par la mairie de Limoges et Limoges Métropole.

Après concertation entre les deux collectivités, et LM étant la personne compétente en matière de PLU, cette dernière porte la présente procédure de DP valant MECDU.

Cette mise en compatibilité porte sur les règlements écrit et graphique.

PHASAGE DE LA MECDU





II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET



1 - CONTEXTE COMMUNAL

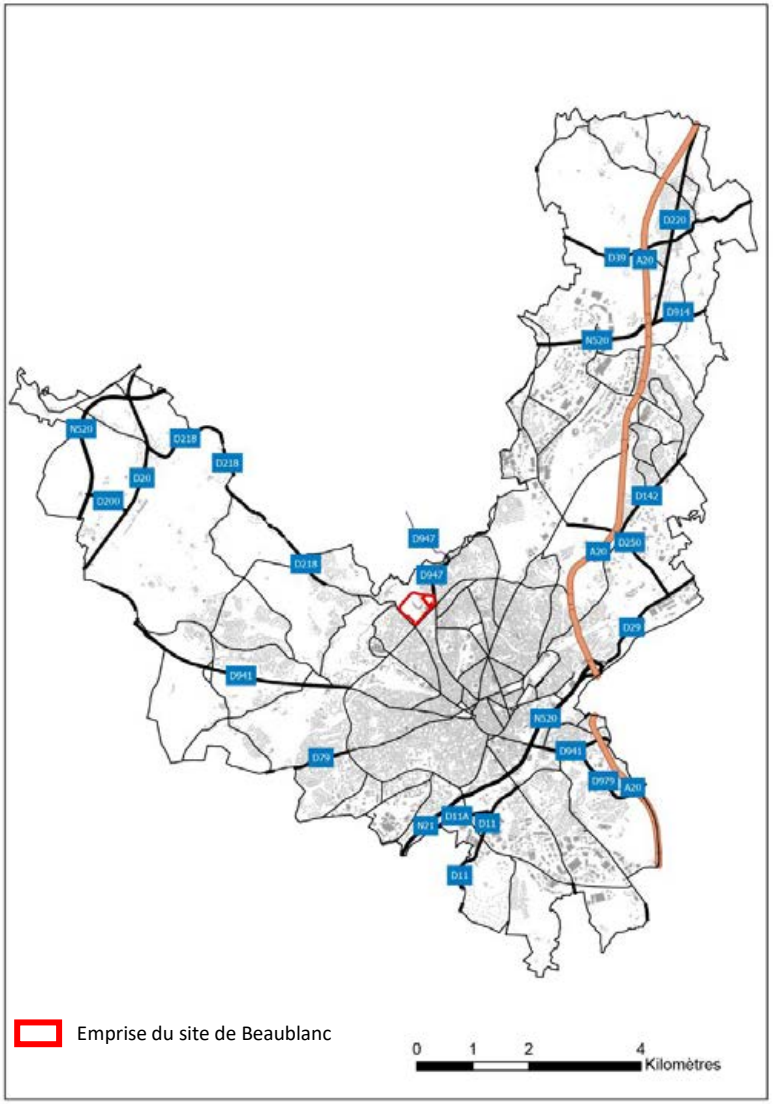
La commune de Limoges, capitale de l'ancienne région Limousin, et ville centre de la communauté urbaine de Limoges Métropole est une commune de 130 876 habitants (2019).
La commune s'est dotée en 2007 d'un Plan Local d'Urbanisme, dont elle a approuvé la révision générale en 2019. Depuis, celui-ci fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la mise en compatibilité expliquée par la présente notice.

Le secteur de Beaublanc est implanté dans un quartier historiquement ouvrier à l'entrée Nord de Limoges.
Le quartier est stratégique de par sa localisation : entrée de ville Nord depuis la RN 147, donnant accès aux boulevards de contournement et au centre-ville.
Le site est aussi connu pour son parc sportif accueillant notamment le club de basket CSP d'envergure européenne.
L'infrastructure sportive a la particularité d'être implantée dans un grand parc urbain paysager dans lequel sont positionnés des équipements et des espaces sportifs. L'entrée de ce parc est matérialisée par trois équipements majeurs : la Piscine de Beaublanc avec un bassin olympique, le nouveau Stade de football / rugby dont une partie des tribunes vient d'être reconstruite et sûrement le Palais des Sports, emblématique avec sa forme atypique. Ce bâtiment offre d'un côté une façade à la ville, et de l'autre une façade sur le parc, la vallée de l'Aurence et la campagne limousine.

Le site de Beaublanc est aujourd'hui concerné par deux projets majeurs portés par les collectivités de la Ville de Limoges et Limoges Métropole, à savoir, respectivement:

- La réfection et revalorisation du Palais des sports de Beaublanc et de ses abords ;
- La création d'un Pôle d'Echanges Multimodal.





Limoges Métropole - 2023

2 – NATURE DES PROJETS

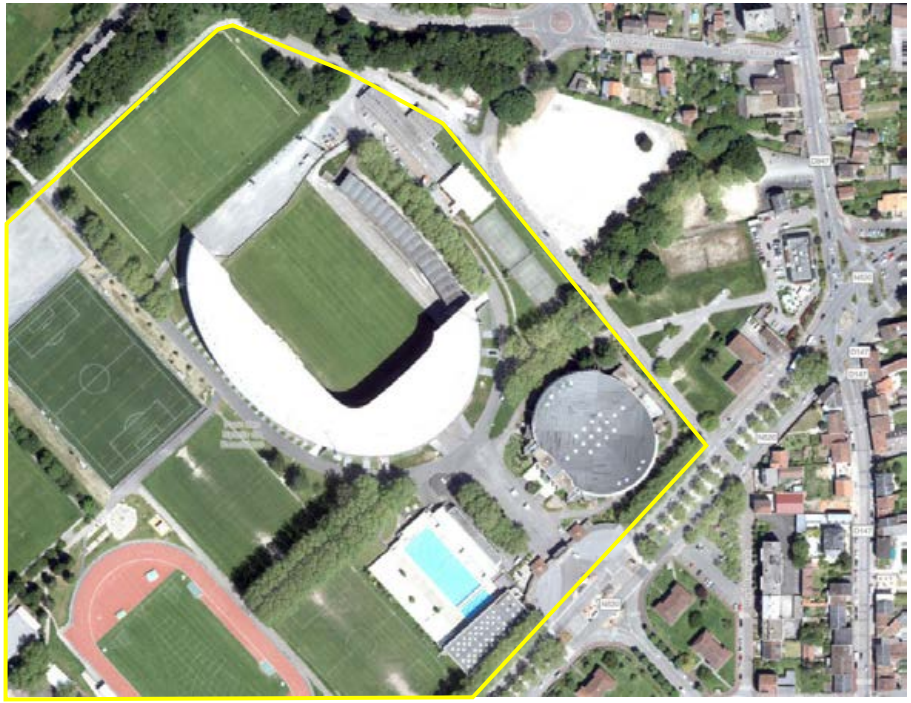
o Éléments de contexte - Projet Ville de Limoges sur le stade de Beaublanc :

Le palais des sports de Beaublanc a été construit en 1981, cette salle a marqué le basket français, européen et la ville de Limoges. Aujourd'hui, ce pôle sportif ne répond plus aux exigences du sport professionnel et du public. Le bâtiment est également vieillissant au regard des normes techniques actuelles. Après avoir mené plusieurs réflexions sur la création d'un nouvel équipement ex-nihilo, il est apparu plus pertinent de s'appuyer sur l'existant, notamment pour bénéficier de son positionnement au sein de la ville, de son aspect emblématique et de la qualité de sa structure, mais aussi pour limiter l'artificialisation d'espaces naturels ou agricoles. Il a donc été fait le choix de restructurer et rénover le site plutôt que de construire de nouveaux bâtiments. L'enjeu de ce projet est la transformation du palais des sports de Beaublanc afin d'accroitre les fonctionnalités et renouveler son image, afin de le convertir en pôle sportif multi-fonctions contemporain.

Dans ce contexte, les objectifs du projet visent à :

- Proposer un outil moderne et performant aux deux équipes professionnelles, à savoir le club de basket-ball : Le Limoges CSP SASAP et le club de handball : Le Limoges Handball 87 SAS, avec la création de centres d'entrainement et de formation pour les deux clubs, de bureaux, de salles de réunion et d'un auditorium pour les associations sportives locales, la maison sport santé et la direction municipale des sports.
- Améliorer la qualité de l'expérience spectateur au palais des sports avec la création de salons réceptifs, de loges, buvettes, médias…
- Optimiser la jauge en favorisant les places assises : le nombre de places assises est augmenté de 855 places pour plus de confort des spectateurs. Ainsi la nouvelle jauge est portée à 5 665 places assises et debout (à comparer à l'autorisation préfectorale actuelle de 5 516 places assises et debout).
- Disposer d'un équipement performant sur le plan environnemental au regard des enjeux énergétiques et climatiques actuels avec notamment l'isolation des bâtiments, la production d'énergies renouvelables, la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage du parc des sports et des sanitaires, la végétalisation…
- Requalifier les abords du palais des sports, en créant notamment une nouvelle façade urbaine (parvis Coubertin).

Le projet prévoit de créer une surface de plancher d'environ 26 000 m², soit 19 500 m² de surfaces construites et 6100 m² de surfaces réhabilitées.

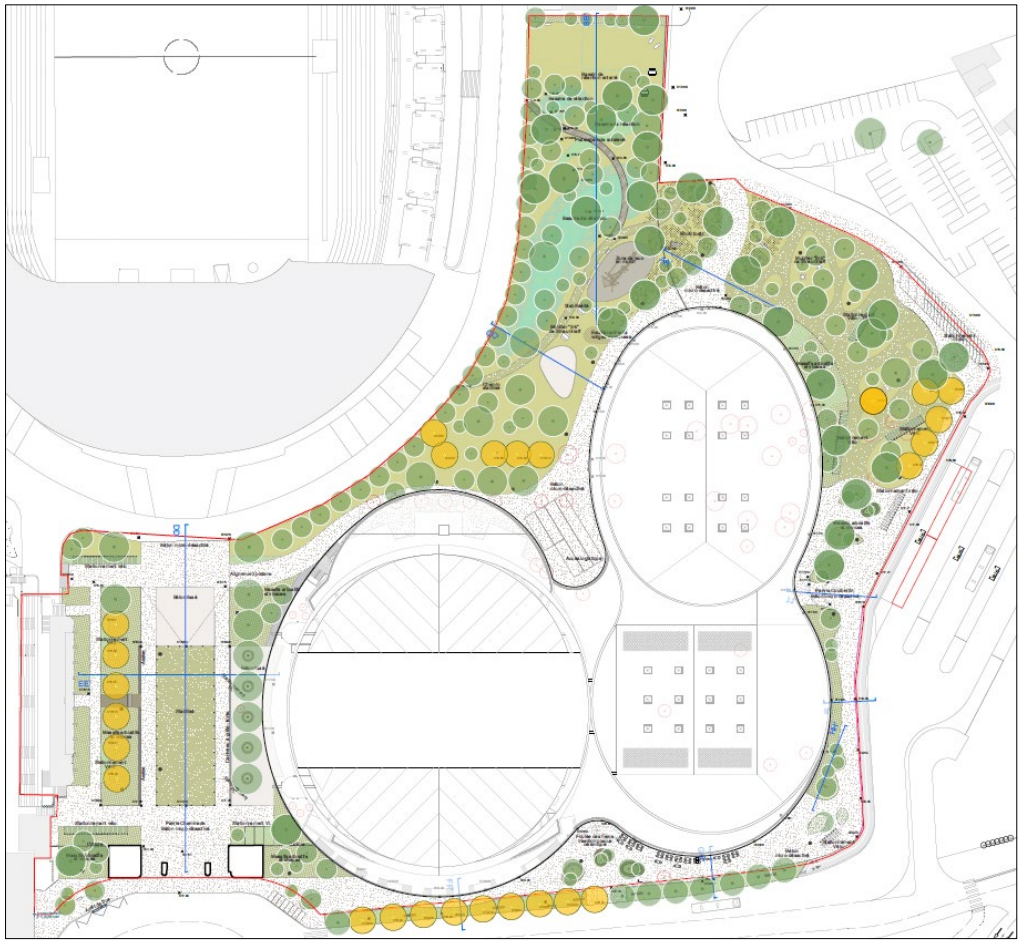


Limoges Métropole - 2023

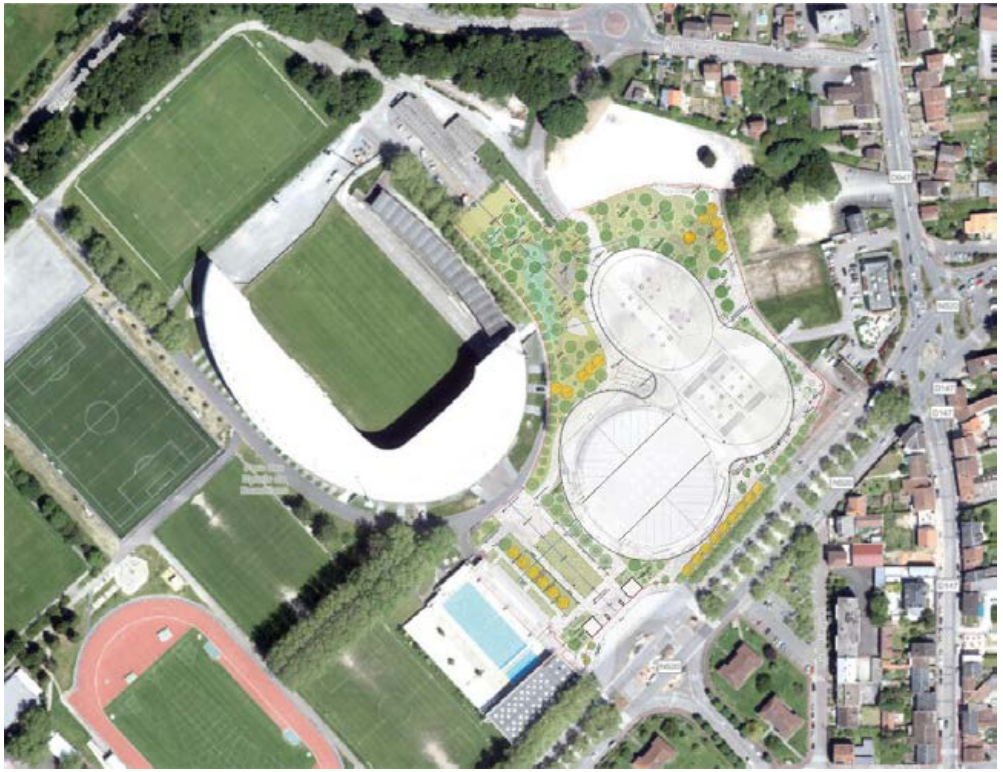


Palais des Sports de Beaublanc - Limoges Métropole - 2023

2 – NATURE DES PROJETS



Plan masse du projet - Ville de Limoges - 2023



Situation du projet dans le tissu urbain - 2023



2 – NATURE DES PROJETS

o Éléments de contexte – Projet Limoges Métropole de Pôle d'Echanges Multimodal

Un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est un lieu d'articulation et d'interconnexion entre différents modes de déplacement, comme la marche, les deux-roues, les transports en commun (bus urbains et cars), le train, les taxis et les voitures individuelles. Il permet aux utilisateurs de pouvoir choisir un ou des modes de déplacement, de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers. Les pôles d'échanges ne se réduisent pas à l'association technique de réseaux de transport, mais assurent une fonction urbaine importante faisant office de jonction entre les quartiers et étant des vecteurs majeurs de lien économique et social.

La réorganisation du réseau de transports en commun a été entreprise par Limoges Métropole le 22 novembre 2019. Elle s'articule autour de l'aménagement de deux lignes de Bus à Haut Niveau Service et d'un dispositif de pôles d'échanges multimodaux et permet :

→ Un réseau hiérarchisé, plus lisible et plus efficace articulé autour des lignes structurantes.

→ Une desserte du centre-ville de Limoges rationalisée pour une circulation apaisée.

→ Une logique intermodale permettant de capter les flux pendulaires, par le déploiement de pôle d'échanges multimodaux aux entrées de la ville dense.

Ainsi, le réseau de Limoges Métropole est maillé par 6 Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM), dont 3 sont déjà en service (Fougeras, La Bastide, Saint-Lazare) et 3 sont à venir (Les Casseaux, Le Val de l'Aurence et Beaublanc-Coubertin qui concerne plus précisément la présente notice).

L'objectif de ce PEM Beaublanc-Coubertin est donc de hiérarchiser et de clarifier l'offre de transports dans cette zone stratégique d'entrée de ville nord afin:

→ De permettre le report modal de la voiture vers les transports en commun.

→ D'assurer des correspondances qualitatives entre les différentes lignes de transports collectifs urbains et interurbains.

→ D'améliorer les continuités piétonnes et cyclables intra et interquartier.

→ D'apporter un service de stationnement sécurisé pour les vélos.

→ D'améliorer la desserte du quartier du Parc sportif et urbain de Beaublanc (desserte de proximité par la ligne 4 de trolleybus)



2 – NATURE DES PROJETS

À l'issue de la phase esquisse, réalisée par la direction des études techniques de Limoges Métropole, les fonctionnalités majeures de cette nouvelle infrastructure ont été définies comme suit (les numéros sont reportés sur la carte page suivante) :

1 La mise en œuvre de 4 quais de bus de 40 mètres de long permettant d'accueillir les services de transports urbains et interurbains (en passage ou en terminus).

2 La création d'un parc relais pour le stationnement des véhicules particuliers, d'environ 130 places voitures et 4 places moto, mutualisé en usage : un parc relais la semaine aux heures de travail et d'études, accessible sur présentation d'un titre de transport valide qui pourrait devenir un parking de stationnement plus classique lors des évènements sportifs.

3 Un box vélos sécurisé permettant le stationnement simultané de 8 vélos (avec possibilité d'extension par l'ajout d'autres modules individuels en cas de besoin). Le stationnement des vélos se fera par la mise à disposition gratuite de box vélos sécurisés par cadenas fournis par les usagers.

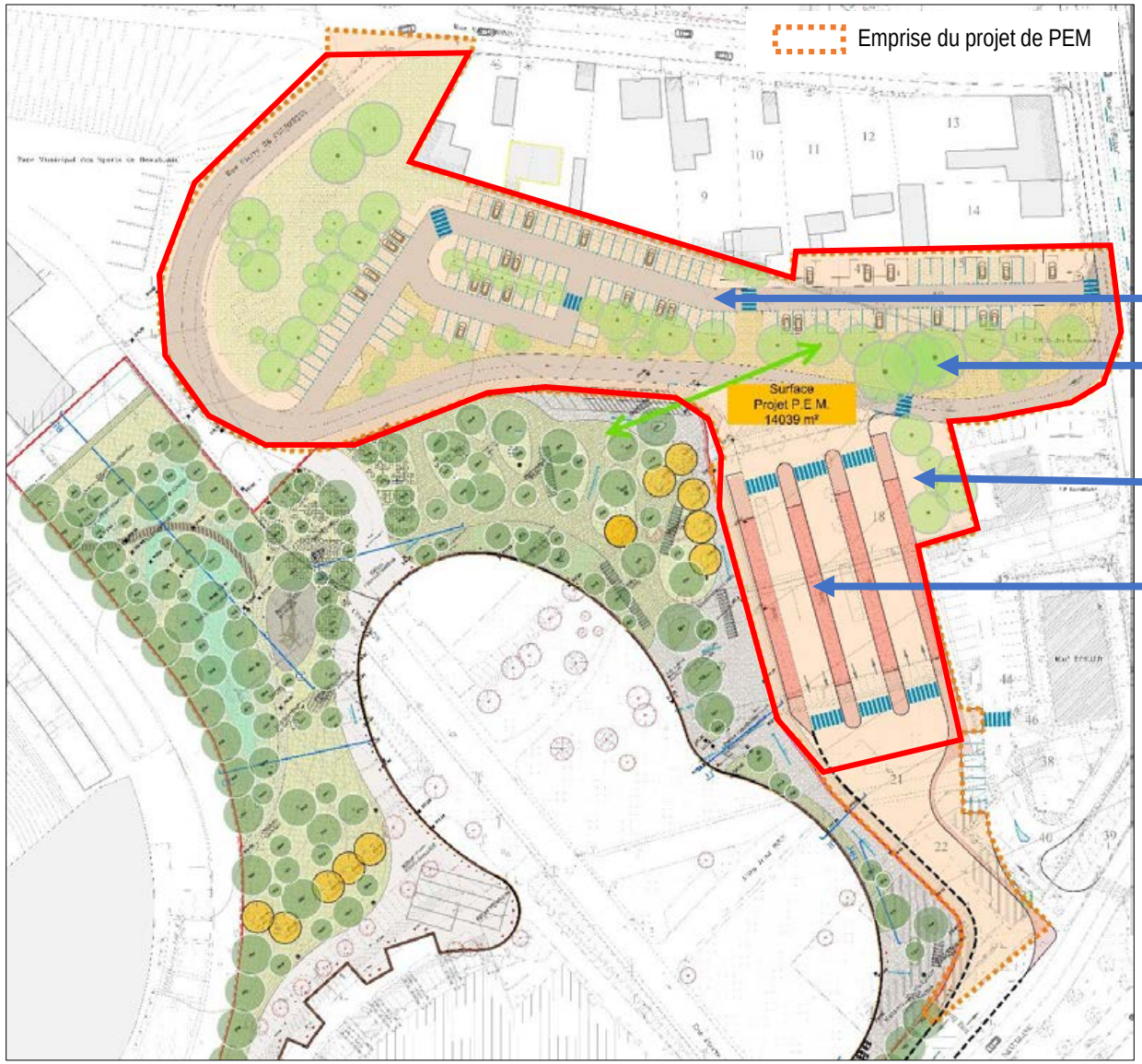
Les accès au PEM des modes actifs seront facilités et sécurisés grâce aux aménagements de voiries suivants:

→ L'intégration d'une voie de bus ouverte aux vélos sur la rue de Bellac (sens Nord Sud) en amont de l'accès Nord au PEM. Cette voie aura pour objectif de faciliter et sécuriser l'accès des bus et des vélos au PEM sur une voie à forte circulation.

→ La réalisation d'une contre-allée (double sens de circulation) sur le boulevard de Beaublanc accessible aux bus et aux vélos, permettant l'accès sud du PEM.
Cette voie aura pour objectif de faciliter et sécuriser l'accès des bus et des vélos au PEM sur une voie à forte circulation. Elle permettra de rejoindre l'avenue du parc qui sera réservée, dans sa partie entre la rocade et la rue Paul Ducourtieux, aux transports urbains et aux modes actifs.

4 Le projet porté par Limoges Métropole a également pour objectif de revaloriser le site de grâce à une végétalisation des espaces et un traitement qualitatif des revêtements.
Le traitement végétal permettra également la mise en lien du parking relais avec les abords des nouvelles salles du Palais des Sports pour aboutir à un ensemble urbain cohérent et identitaire.

2 – NATURE DES PROJETS



2 Parking relais de 130 places

4 Aménagement qualitatif et végétalisé des abords et espaces résiduels

3 Emplacement prévisionnel du local dédié aux vélos

1 Quais de bus urbains et interurbains

Limoges Métropole - 2023

2 – NATURE DES PROJETS

o Présentation des deux projets ensemble

La carte ci-contre présente l'insertion des deux projets dans le tissu urbain.

Au total le projet PEM couvre une emprise de 1,4 hectare.
Le projet du Palais des Sport quant à lui couvre environ 3 ha, bâtiments et abords aménagés compris.

Bien que ces deux projets soient indépendants l'un de l'autre, ils concernent le même site et font donc l'objet d'une seule et même mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, présentée dans ce document.



Limoges Métropole - 2023



3 – PROJETS À CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

o Projet Ville de Limoges sur le stade de Beaublanc :

Le projet porté par la ville de Limoges participe directement au développement de l'offre de loisirs pour la population, autant en terme de quantité, avec l'augmentation du nombre de spectateurs accueillis, que de qualité avec une offre plus grande d'évènements sportifs. L'extension de l'équipement avec une offre plus grande de salles d'entrainement et de formation répondra quant à elle aux besoins des clubs et associations sportives en demande.

Au-delà de la satisfaction des demandes de la population utilisatrice de cet équipement, le projet a également pour but de toucher un public plus large en proposant la création d'un véritable parc urbain, ouvert à tous. Cela répond également à la volonté de développer la nature en ville, de revégétaliser le tissu urbain.

Le projet global renforce l'image déjà acquise du site comme étant un pôle sportif renommé. L'image du quartier, situé en entrée de ville, sera revalorisée.

Les retombées de ce projet concernent donc aussi bien la population locale, riveraine du site mais aussi plus éloignée, la collectivité dans son fonctionnement et son image.

Enfin les grandes préoccupations nationales de lutte contre les ilots de chaleur et de transition énergétique sont abordées à travers l'isolation thermique du bâtiment et de l'installation de panneaux photovoltaïques.

o Projet Limoges Métropole de Pôle d'Echanges Multimodal

Ce projet répond à l'intérêt général puisqu'il participe au développement de l'offre locale de services de transport en commun : réseau hiérarchisé, plus lisible et efficace, desservant efficacement chaque secteur de Limoges Métropole en fonction des besoins. Il permet de répondre à la demande grandissante de la population, qu'elle soit habitante des quartiers situés aux alentours du PEM, ou bien qu'elle vienne de l'extérieur de Limoges (entrée de ville très fréquentée qui draine les flux pendulaires de personnes travaillant sur le pôle urbain). Le futur équipement et sa localisation ont été définis en fonction des résultats obtenus d'une étude menée par Limoges Métropole, au cours de laquelle un diagnostic des réseaux de transport a été réalisé, ainsi que la définition d'un scénario de structure physique des réseaux.

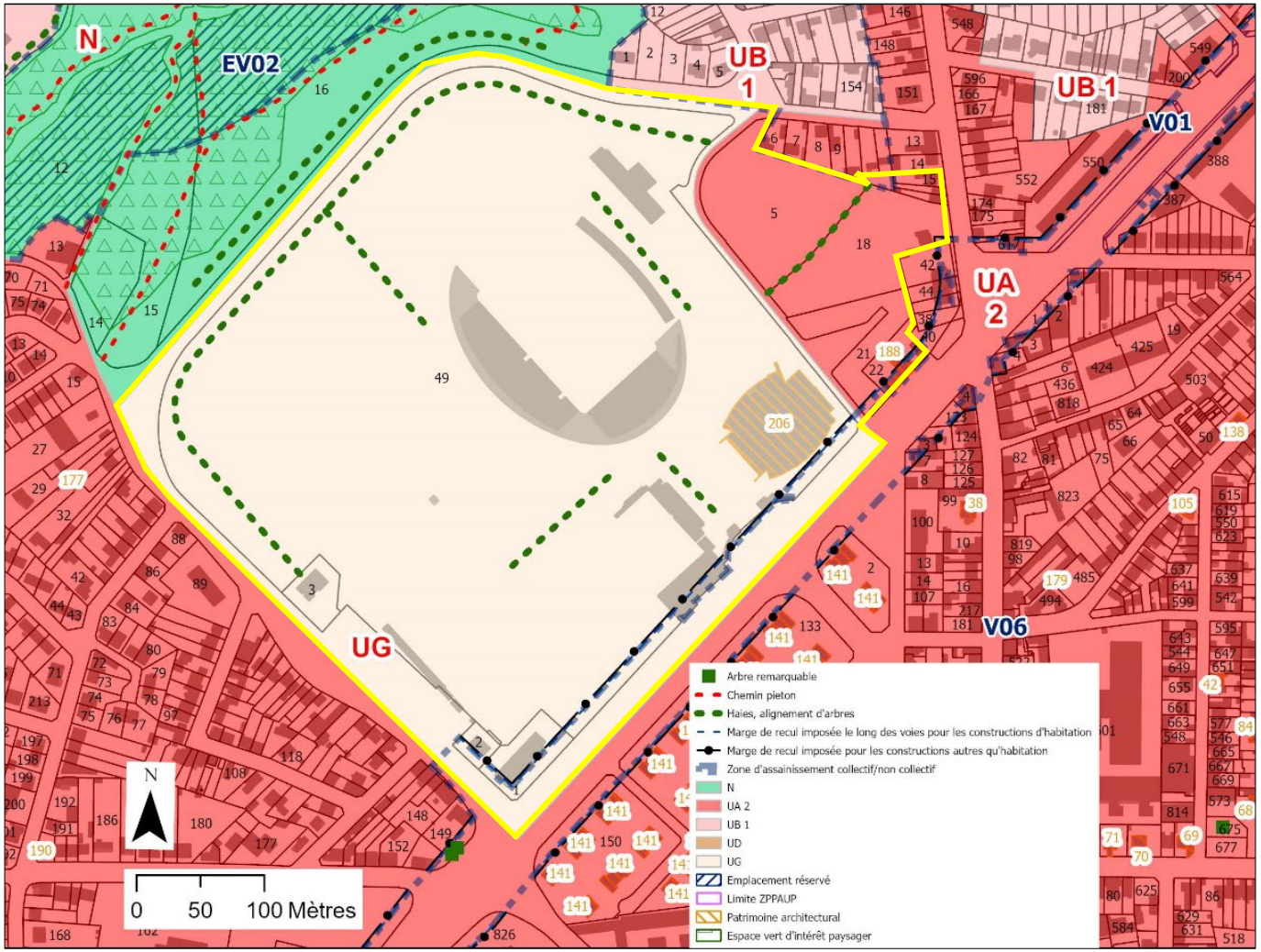
Le projet de Pôle d'échanges multimodal répond également aux ambitions locales et nationales de développer les transports en commun et limiter ainsi l'usage de la voiture, en favorisant l'intermodalité avec et entre les transports collectifs.

Indirectement, le projet répond aux objectifs plus globaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le projet porté par Limoges Métropole présente donc un caractère d'intérêt général avéré, répondant aux besoins de la population locale mais également aux grandes préoccupations nationales concernant la place de la voiture dans les centres urbains et la lutte contre la pollution atmosphérique et le changement climatique.

3 - OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

- Règlementation actuelle du PLU :

La carte ci-contre présente un extrait du règlement graphique en vigueur.

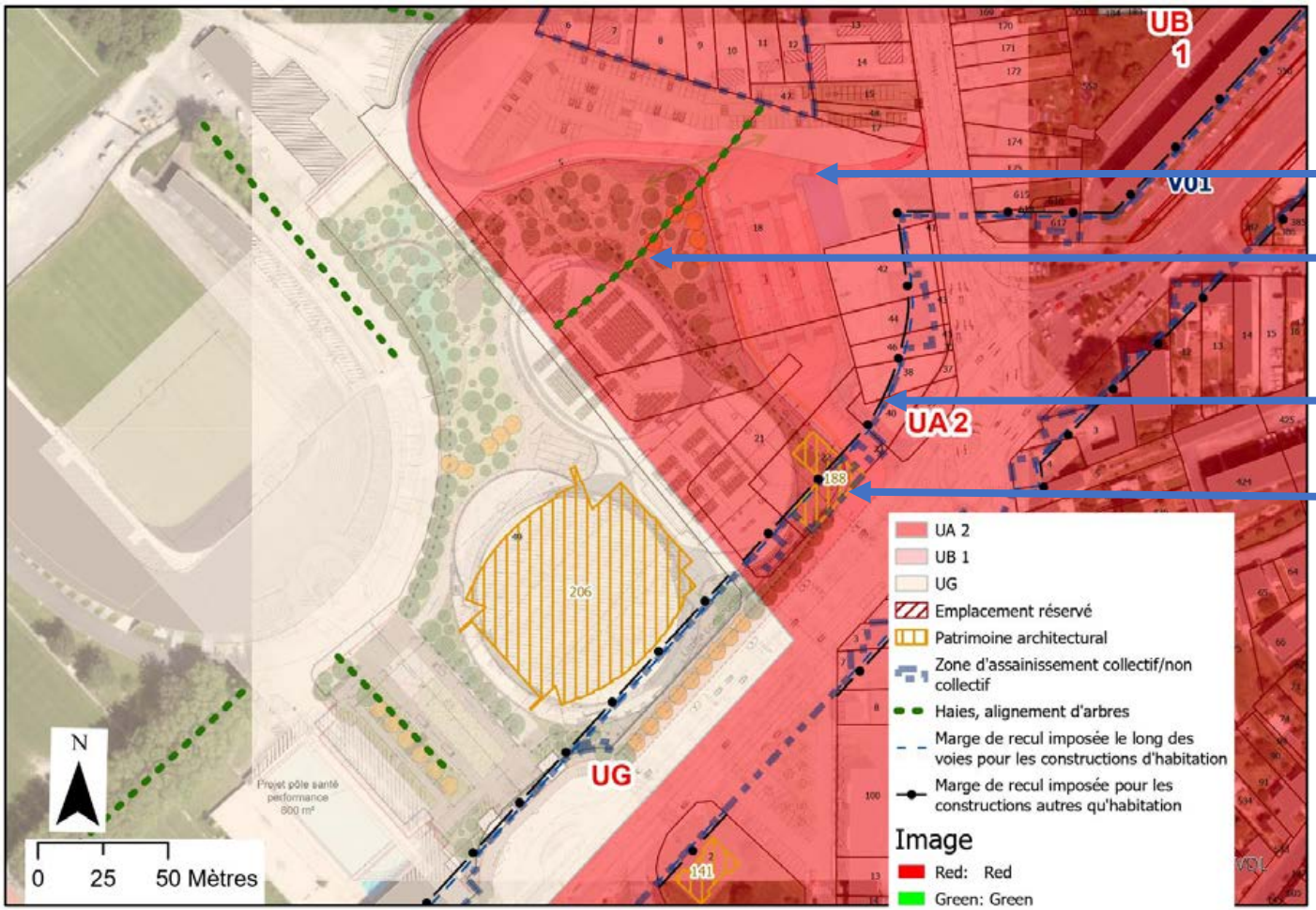


Limoges Métropole - 2023

3 - OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE

o Règlementation actuelle du PLU :

La carte ci-contre présente l'insertion des deux projets dans le règlement graphique en vigueur et les éléments qui se confrontent aux projets.



Limoges Métropole - 2023

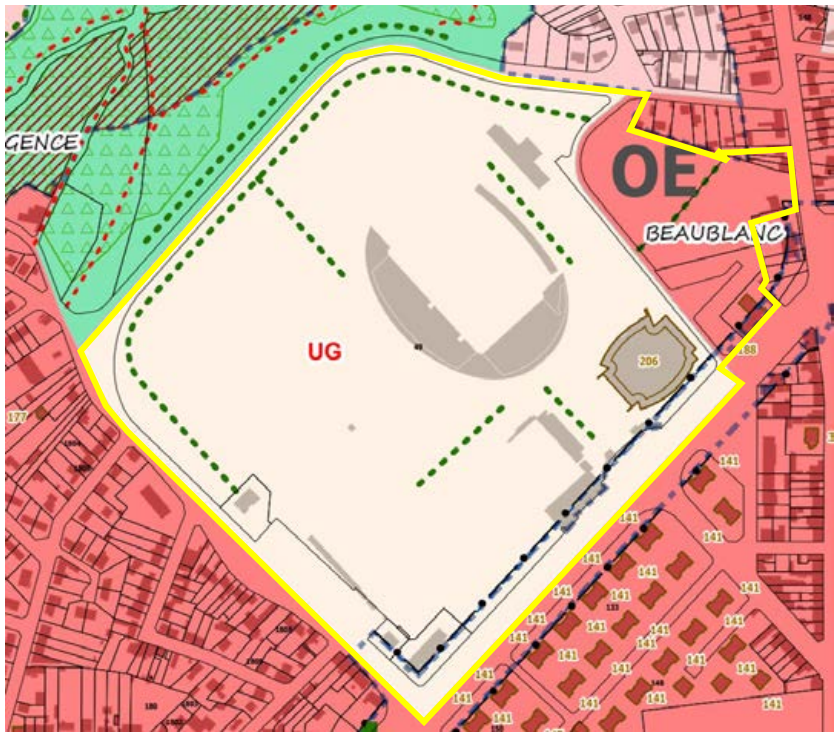


4- EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES

Afin, de permettre la parfaite réalisation de ces aménagements, voici les points nécessitant une évolution du PLU de Limoges :

- A propos du zonage sur le site UG et UA2 :

Le projet d'extension du Palais des sports de Beaublanc et le projet de PEM se situent à cheval sur la zone UG (zone urbaine générale dédiée aux équipements) et sur la zone UA2 (zone urbaine « ville centre amplifiée »).
Il apparaît nécessaire de procéder, sur la partie d'emprise des projets, à un reclassement en zone UG qui correspond aux pôles d'équipements communaux, à l'instar du Palais des sports de Beaublanc. L'objectif de cette modification est d'harmoniser le règlement du PLU sur le site.



Limoges Métropole - 2023

Comparaison des réglementations des zones UA2 et UG :

Usage des sols et destination des nouvelles constructions :

Si les deux zones UA2 et UG sont assez similaires quant aux destinations et sous-destinations des constructions autorisées, la zone UG est tout de même plus restrictive. A contrario de la zone UA2 qui est adaptée à une urbanisation de centre-ville avec habitations, commerces, services, équipements, tourisme et certaines activités, la zone UG n'autorise que sous certaines conditions les constructions vouées à l'habitation, l'artisanat et le commerce de détail et les bureaux. Elle interdit même les hébergements hôteliers ainsi que les cinémas.
Cette zone parait donc plus adaptée pour un projet d'équipements comme ceux portés sur le site de Beaublanc.



4- EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES

Tableau récapitulatif des destinations et sous destinations interdites ou autorisées dans les zones UA2 et UG

A = Autorisées

ASC = Autorisées sous conditions

DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS/ ZONES DU PLU	UA	UG
1. EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES		
1.1 Exploitations agricoles	/	/
1.2 Exploitations forestières	/	/
2. HABITATIONS		
2.1 Logements	A	ASC
2.2 Hébergements	A	ASC
3. COMMERCES ET ACTIVITES DE SERVICE		
3.1 Artisanat et commerces de détail	A	ASC
3.2 Restauration	A	A
3.3 Commerces de gros	/	/
3.4 Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle	A	A
3.5 Hébergement hôtelier et touristique	A	/
3.6 Cinéma	A	/
4. EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS		
4.1 Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	A	A
4.2 Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	A	A
4.3 Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	A	A
4.4 Salles d'art et de spectacles	A	A
4.5 Equipements sportifs	A	A
4.6 Autres équipements recevant du public	A	A
5. AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRES OU TERTIAIRES		
5.1 Industrie	/	/
5.2 Entrepôt	/	/
5.3 Bureau	A	ASC
5.4 Centre de congrès et d'exposition	A	A

Implantations des constructions

Les règles d'implantation des constructions sont encadrées par les dispositions communes du PLU. En cela, il n'existe pas de différences de règles entre les deux zones.

Emprise au sol

En secteur UA2, l'emprise au sol des constructions est fixée à 75% maximum du terrain d'assiette de l'opération.

En zone UG, l'emprise au sol n'est pas règlementée.

Surfaces paysagères végétalisées :

En secteur UA2, ces surfaces doivent représenter à minima 15% du terrain d'assiette de l'opération.

Cette règle est identique pour la zone UG.

Obligations en matière de stationnement :

Les règles encadrant le stationnement relèvent des dispositions communes à toutes les zones. Ainsi, il n'existe pas de différences entre le secteur UA2 et le secteur UG.

➔ La comparaison de la réglementation des deux zones permet de mettre en évidence que la zone UG est plus adaptée aux deux projets en apportant une certaine souplesse aux règles.

➔ La zone UG est étendue sur 26 785m².



4- EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES

- A propos de la marge de recul :

Il est prévu par le code de l'urbanisme la possibilité de recourir à des règles d'éloignement des constructions le long des voies et axes routiers générant des flux importants, dans un souci de limiter les nuisances sonores notamment.

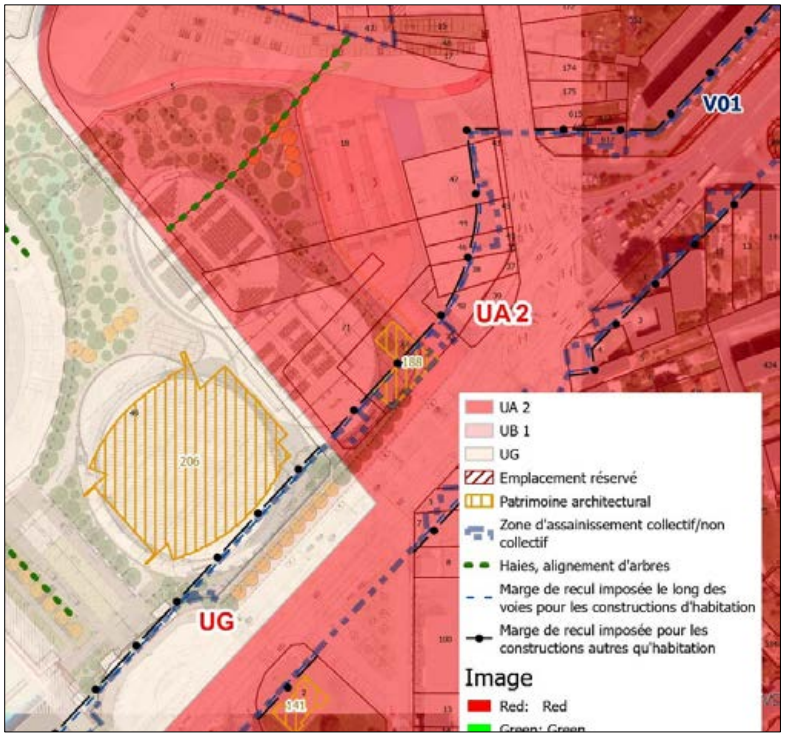
L 111-6 du Code de l'Urbanisme
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L 111-8 du Code de l'Urbanisme
Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le PLU de Limoges en vigueur identifie une marge de recul à respecter pour les constructions de part et d'autre du boulevard de Beaublanc, dans le but de minimiser les nuisances générées par le trafic mais aussi pour assurer une certaine cohérence architecturale sur cet axe majeur de la ville.

Le projet de restructuration du Parc de Beaublanc se situant sur la marge de recul, il est judicieux de procéder à sa suppression pour donner plus de possibilités d'ajustement du projet.

La marge de recul est donc supprimée le long du parc de Beaublanc.



Limoges Métropole - 2023

4- EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES

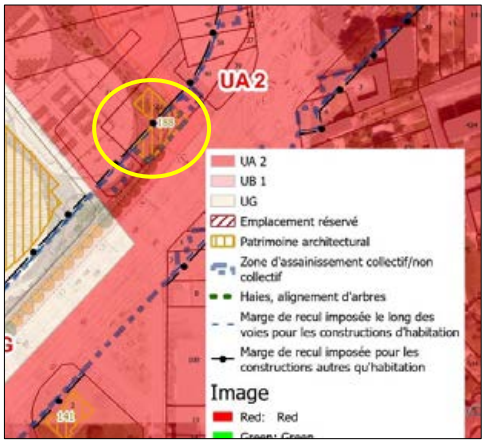
- A propos de la protection patrimoniale de la maison des sports:

La maison municipale des sports est actuellement classée bâtiment remarquable dans le règlement écrit du PLU (d'ordre 188 – fiche signalétique Beaublanc 037) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, qui précise que *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration »*.

Au vu des caractéristiques du projet porté par les collectivités sur le site, ce bâtiment sera situé sur le parvis des nouvelles salles de sport et sur le passage de la nouvelle voie de bus.

Il est donc nécessaire de procéder au déclassement de la maison municipale des sports afin de permettre sa déconstruction.

La démolition de la maison des sports est d'ailleurs prévue avant l'opération de construction des nouveaux bâtiments.
Cet acte est rendu possible au vu des prescriptions instaurées dans le PLU : « La démolition d'un immeuble ou d'un élément protégé à ce titre ne sera autorisée que si l'état de l'immeuble et/ou la qualité du projet proposé le justifie. ».



Limoges Métropole - 2023

Le personnel municipal actuellement accueilli dans la maison des sports sera hébergé :
- durant les travaux de construction, dans d'autres locaux municipaux
- après construction, dans le nouvel équipement

Le comité départemental olympique et sportif et Limousin Sport Santé seront réaffectés dans le nouvel équipement.
Les autres comités devront se rapprocher de leur collectivité de rattachement.

Le nouvel équipement prévoit des salles de réunion, des bureaux de passage et un auditorium pour les clubs locaux.

Secteur : Louyat – Montjovis – Thomas **Numéro d'ordre : 188**

Fiche Signalétique :	**Beaublanc 037**
Adresse **37, Bd de Beaublanc**	
Cadastre **OE 22**	
Année de construction **1970 ?**	
Architecte	
Style architectural **Années 50 / 60**	
Eléments particuliers Maison des Sports	

Extrait du règlement écrit - PLU de Limoges - Limoges Métropole - 2023



4- EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES

- A propos de la protection alignement arbres:

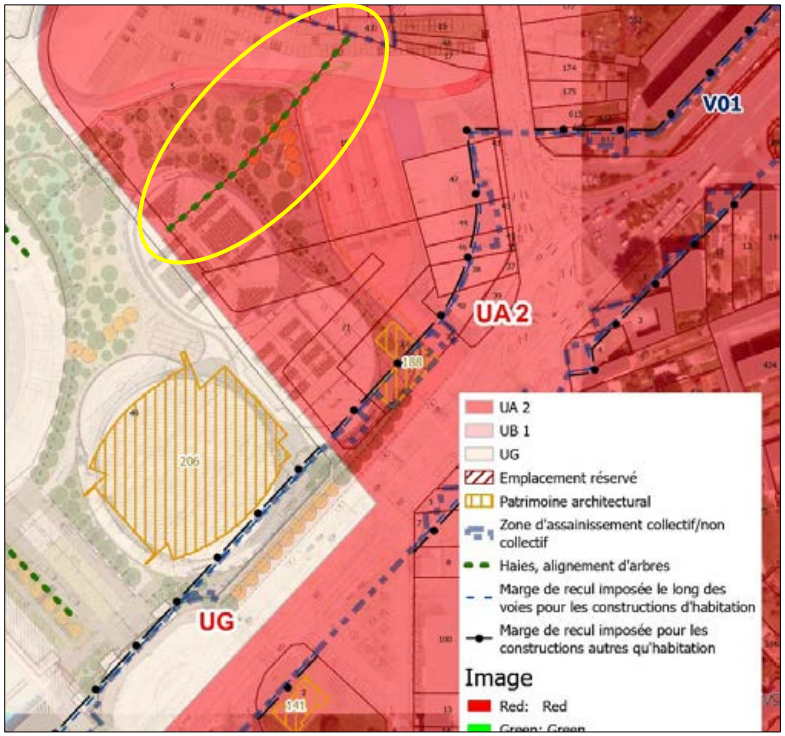
Le code de l'urbanisme donne la possibilité de protéger des éléments de paysage à travers son article **L. 151-23 :**
Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Le PLU de Limoges règlemente la protection de ces arbres de la façon suivante :
« *Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation ne sont autorisés qu'à la condition, sous réserve de justification:*
→ *Pour les alignements d'arbres : de conserver un segment du linéaire assurant, selon les cas, l'effet de perspective ou/et de mise en valeur de l'espace. De manière ponctuelle, pour créer un accès de desserte ou pour créer/maintenir un cône de vue depuis l'espace public sur le paysage, des ouvertures dans les haies, ripisylves et alignements d'arbres sont autorisées* » .

Les deux projets portés par la Ville de Limoges et Limoges Métropole rendent nécessaire l'abattage d'une partie d'un alignement d'arbre répertorié au sein du PLU. Ce projet ne remplissant pas les conditions données par le PLU, il convient de procéder à la suppression de la protection.
Cette suppression sera compensée par la végétalisation des abords des nouvelles salles de sport ainsi que du parking relais.



Limoges Métropole - 2023

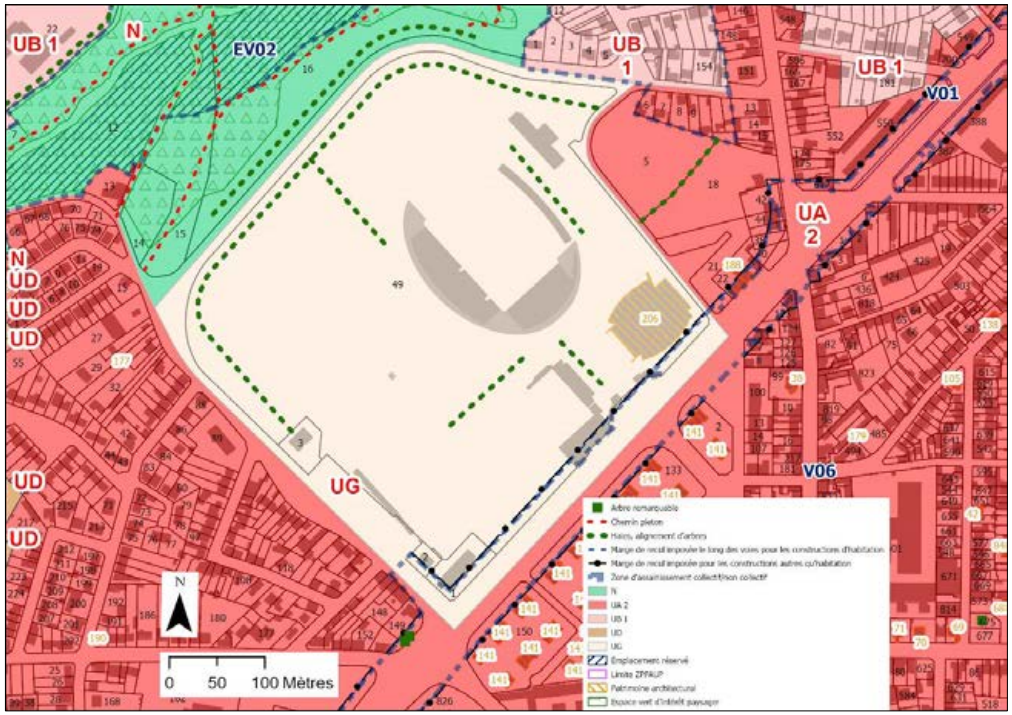


Limoges Métropole - 2023

4- EVOLUTIONS ENVISAGÉES SUR LE PLU DE LIMOGES

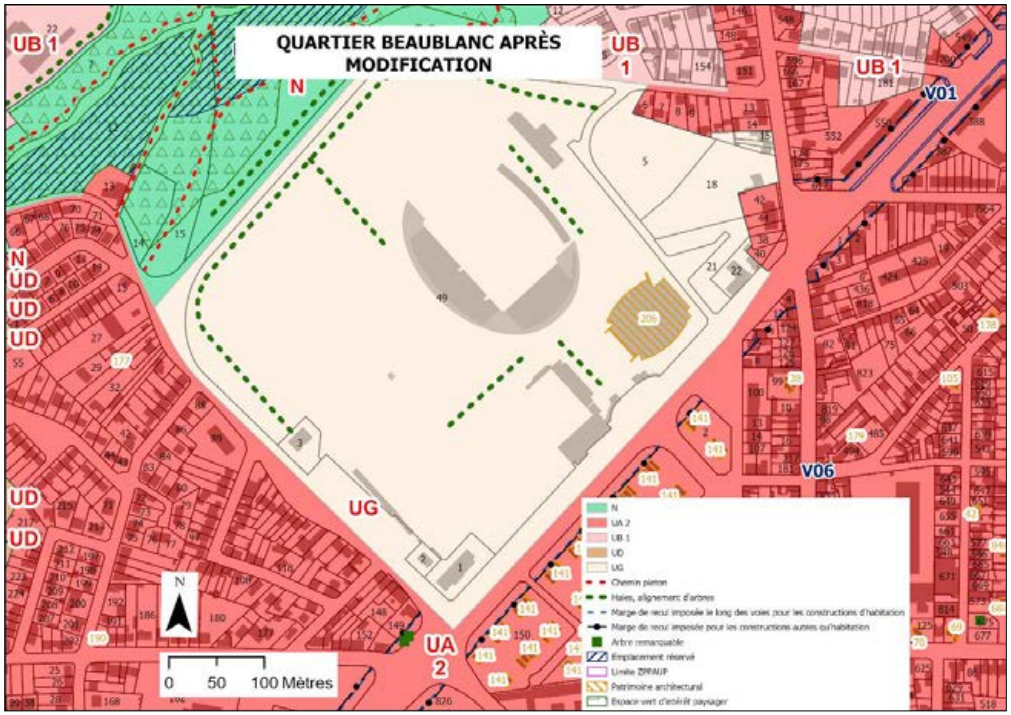
La présente MECDU aura donc pour conséquence une modification du règlement graphique du PLU ainsi que l'annexe au règlement écrit de la liste des éléments de patrimoine protégés.

AVANT



Limoges Métropole - 2023

APRES



Limoges Métropole - 2023



5 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Limoges permet de répondre à 3 grands enjeux :

→ L'affirmation du positionnement et du rayonnement de Limoges à l'échelle du Grand Sud-Ouest,
→ Le renforcement de Limoges, pôle structurant du bassin de vie et du cadre de vie de l'agglomération,
→ La recherche d'équilibre et d'interconnexions entre les différents secteurs de Limoges.

Le PADD s'articule autour de 3 axes stratégiques :

→ Limoges, un pôle régional à conforter,
→ Limoges un cœur d'agglomération à renforcer,
→ Limoges, une ville et une campagne à vivre.

AXE 1 : LIMOGES, UN PÔLE RÉGIONAL À CONFORTER

OPTIMISER LE POSITIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

_ Assoir le rôle de Limoges au sein de la nouvelle région,
_ Améliorer l'accessibilité métropolitaine,
_Conforter l'offre commerciale de niveau métropolitain : centre-ville, grands pôles commerciaux
_ Déployer une offre de services de niveau métropolitain.

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE LOCALE EN CONFORTANT SON TISSU

_ Développer les pôles d'excellence, les filières spécifiques et porteuses,
_ Optimiser, renforcer le foncier d'accueil de la sphère productive,
_ Développer les synergies entre les formations supérieurs, le centre de recherche et l'économie locale,
_ Compléter l'offre en hébergement touristique, développer le tourisme urbain (patrimoine, savoir-faire, espaces naturels, …)

DÉPLOYER UNE CROISSANCE DURABLE

_ Limoges Ville Santé Citoyenne,
_ Limoges Ville Verte,
_ Limoges Ville à « énergie positive ».



5 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

AXE 2 : LIMOGES, UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION À RENFORCER

CONFORTER LA VOCATION DE « VILLE À VIVRE INTERGÉNÉRATIONNELLE »

DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE

_ Permettre une production en logements en cohérence avec les besoins du territoire,
_ Diversifier qualitativement et quantitativement l'offre en logements,
_ Equilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire : centre-ville, faubourgs, quartiers à la campagne.

CONFORTER LA VOCATION DE LIMOGES – VILLE VERTE

_ Décliner la TVB comme support de présentation, de protection et d'usage (dans le tissu urbain et à l'échelle du territoire communal),
_ Économiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées,
_ Promouvoir les énergies renouvelables.

POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

_ Conforter l'offre en transports en commun et développer l'urbanisation préférentiellement en lien avec la desserte structurante en TC,
Développer la complémentarité entre l'offre en TC et la desserte ferroviaire et affirmer le rôle structurant des pôles multimodaux de la Gare des Bénédictins et de la gare des Charentes

AXE 3 : LIMOGES, UNE VILLE ET UNE CAMPAGNE À VIVRE

RENFORCER LE CENTRE-VILLE LIMOUGEAUD

_ Attractivité métropolitaine,
_ Un quartier à vivre.

LES FAUBOURGS : TISSER LA TRAME DES PROXIMITÉS

GÉRER ET ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT DES EXTENSIONS URBAINES (LES GRANDS FAUBOURGS, LES QUARTIERS À LA CAMPAGNES

_ Les pôles secondaires,
_ Qualité urbaines,
_ Organisation durable du territoire.

OBJECTIF TRANSVERSAL À TOUS LES SECTEURS : ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ.



5 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PADD

Le projet s'inscrit dans les trois axes du PADD :

_ L'axe 1 : Limoges, un pôle régional à conforter – Optimiser le positionnement de la métropole

→ 1,4 Déployer une offre de services de niveau métropolitain :

Créer les conditions d'implantation d'un équipement national sportif et adapter les équipements sportifs de la commune et notamment le site de Beaublanc (développement et amélioration de l'existant) afin de conforter son identité.

➢ Le projet d'évolution du stade de Beaublanc répond à cet objectif fixé dans l'axe 1 du PADD

_ L'axe 2 : Limoges, cœurs d'agglomération à renforcer

→ 4-1 Conforter l'offre en transport en commun et développer l'urbanisation préférentiellement en lien avec la desserte structurante en Transports en Commun:

- Permettre la réorganisation de l'offre en transport urbain sur les axes structurants en lien avec les autres éléments du réseau STCL
- Favoriser l'accès aux centralités (pôles d'emplois, pôles commerciaux, principaux équipements de santé, sport, culture, enseignement…) par des modes alternatifs à la voiture et notamment les TC, les vélos (mobilité active)…
- Mettre en œuvre le Schéma des Mobilités Urbaines

[…]

➢ Le projet de PEM répond à cet objectif de l'axe 2 du PADD

→ 3-2 Économiser l'espace en produisant des formes urbaines adaptées

- Privilégier le renouvellement urbain et l'intensification urbaine

De même, le projet vise à « conforter la vocation de Limoges –Ville verte » en économisant « l'espace en produisant des formes urbaines adaptées »

➢ Le projet d'évolution dans son ensemble, et du stade Beaublanc en particulier, répond à cet objectif de l'axe 2 du PADD

_ L'axe 3: Limoges, une ville et une campagne à vivre

→ 2-Les faubourgs : tisser la trame des proximités

Favoriser un mode de développement urbain qui privilégie la présence au plus proche des habitants de toutes les fonctions nécessaires à leurs besoins : logements, commerces, services, équipements, offre diversifiée en transports, espaces verts, espaces naturels…

- Adapter l'offre en équipements aux besoins du territoire
- Renouveler la ville sur elle-même
- Préserver les espaces naturels (Vienne, Aurence…)
- Etoffer les espaces verts de proximité
- Mixer les fonctions des espaces verts publics
- Organiser le stationnement de proximité (habitat, commerces, activités…)

➢ Le projet d'évolution, de par les choix opérés : restructuration de bâtiments existants, PEM, micro-forêt, etc…), répond à cet objectif de l'axe 3 du PADD

→ 4 - Objectif transversal à tous les secteurs : assurer un cadre de vie de qualité

- Préserver, conserver et mettre en valeur les paysages et le patrimoine architectural ancien et contemporain
- Maintenir la place de la nature afin d'affirmer une image de «ville verte»

➢ Le projet d'évolution, et particulièrement le projet du stade de Beaublanc qui maintien les grandes caractéristiques du bâtiment initial du Palais des sports, la création d'une micro-forêt en lien avec la vallée de l'Aurence, répond à cet objectif de l'axe 3 du PADD.



6 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU SCOT

Si les évolutions des PLU se doivent de répondre aux objectifs définis dans leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pour respecter la cohérence des projets territoriaux, elles doivent assurer la compatibilité du document avec les documents qui lui sont supérieurs et notamment le Schéma de Cohérence Intercommunale (SCoT).
La révision générale du Scot de Limoges Métropole a été approuvée en 2021.

Quelques objectifs du PADD du SCOT auxquels répondent les évolutions du PLU de Limoges :

Axe 1 du SCOT : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine

- Défi n°3 : Améliorer le dispositif des équipements à fort rayonnement
  - Levier 3.C : Valoriser les équipements culturels, sportifs et de loisirs

Objectifs : S 'appuyer sur les équipements à fort rayonnement, vecteurs de la dynamique territoriale

Axe 3 du SCOT : Valoriser la qualité et le cadre de vie

- Défi n°2 : Préserver le capital environnemental et paysager du terriroire
  - Levier 2.B : Préserver les ressources et la qualité de l'air

Objectifs : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour réduire l'impact du territoire sur le réchauffement climatique

L'évolution du PLU présentée dans ce document permet de se rapprocher des objectifs définis par le SCOT approuvé en 2021.

Celui-ci défini comme objectif pour le territoire de densifier les espaces déjà urbanisés afin de limiter l'étalement urbain et la consommation des milieux naturels et agricoles.

Le passage des parcelles concernées en zone urbaine permettra de pouvoir les densifier et ainsi exploiter le potentiel que représentent ces espaces.



7 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Les PLU se doivent d'être compatibles avec les documents supérieurs et notamment les SCoT (compatibilité étudiée page précédente). Les collectivités peuvent également se doter d'autres documents cadres avec lesquels le PLU doit aussi respecter un principe de compatibilité.

Limoges Métropole s'est dotée par délibération du conseil communautaire en 2019, d'un Plan de Déplacement Urbain. Ce document prévoit notamment le développement de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire intercommunal.

Quelques fiches actions du Plan de Déplacement Urbain auxquelles répondent les évolutions du PLU de Limoges :

Axe A du PDU : Développer les offres de mobilité

Fiche action n°2 : Le réseau de transport urbain sur le territoire communautaire

Mesure 1 : Proposer une offre en rabattement sur les lignes structurantes

Objectifs : Au fur et à mesure du déploiement et de l'affirmation du réseau structurant, les lignes à destination de l'hyper-centre de la ville seront réorientées vers les pôles d'échanges périphériques connectés aux lignes à forte fréquence desservant les points clés de la zone urbaine.

Les moyens ainsi économisés seront réutilisés pour augmenter la fréquence de rabattement. Cela permettra à la fois d'augmenter les destinations possibles et les fréquences ou l'amplitude des dessertes.

Les moyens déployés seront conçus « sur mesure », en fonction du profil du territoire (densité, éloignement par rapport au pôle d'échange, …). Ils pourront recourir à des lignes régulières, à des transports sur réservation à itinéraire fixe ou variable.

A travers cette mesure, le PDU prévoit une réorganisation des lignes de transport en commun, avec la mise en place de pôles d'échanges.
La création du Pôle d'échanges multimodal, à l'origine de la présente mise en compatibilité est donc en cohérence avec les objectifs de ce document cadre.

7 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Quelques fiches actions du Plan de Déplacement Urbain auxquelles répondent les évolutions du PLU de Limoges :

Axe B du PDU : Accompagner et encourager la transition modale

→ Fiche action n°10 : Développer les Pôles d'Echanges

→ Mesure 1 : Redéployer les pôles d'échanges périphériques sur la base d'un référentiel de services et de qualité

Mesure : L'offre actuelle de parc relais doit évoluer vers un nouveau concept de pôle d'échanges périphérique, basée sur un référentiel commun.

Il s'agit de concevoir un référentiel permettant de préciser la vocation des pôles d'échanges et définissant pour chaque catégorie (pôle d'échanges principal connecté à un grand corridor de déplacement et une ligne BHNS ou structurante, pôle d'échanges secondaire lié à une ligne avec un flux de déplacement plus faible, …) la localisation et l'accessibilité, les services proposés à l'ensemble des modes (types de stationnement, quais, possibilité de retrait de livraison, ...), le dimensionnement du stationnement, les services aux voyageurs, …

Les Pôles d'Echanges seront ensuite mis à niveau ou créés sur la base de ce référentiel, en coordination avec la refonte du réseau urbain et de la réalisation des lignes de BNHS.

Le PDU fait ici explicitement référence à la création de pôles d'échanges, dont celui de Beaublanc. La mise en compatibilité du PLU pour la création du PEM est donc en totale cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain.



Extrait Plan d'Actions – PDU de Limoges Métropole



8 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PCAET

Limoges Métropole s'est également dotée par délibération du conseil communautaire en 2019, d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document prévoit notamment le développement de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire intercommunal.
A travers ce document rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20000 habitants, ces dernières peuvent réaliser des actions de maîtrise de l'énergie auprès des consommateurs. Elles agissent directement sur leur patrimoine afin d'être exemplaires, mais sont également compétentes en matière de mobilité, de rénovation thermique, de production d'énergies renouvelables, de développement économique…Elles doivent, entre outre, aller au-delà de leurs compétences en disposant d'un rôle essentiel d'animation des démarches climat-air-énergie auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Quelques fiches actions du PCAET auxquelles répondent les évolutions du PLU de Limoges :

Axe 1 du PCAET : TRANSPORTS

Fiche actions TR.19 : Adapter l'offre de transports en commun à l'ensemble du territoire communautaire

Objectifs : L'évolution du réseau desservant l'espace urbain et le développement des pôles d'échanges va augmenter et améliorer les possibilités d'accès aux principaux pôles de services et d'emplois de l'agglomération. L'enjeu principal est donc d'accéder à ces lignes structurantes via une offre dont la fréquence doit être augmentée et articulée avec les lignes structurantes.

Cette action fait référence aux mesures 1 à 3 de l'orientation 2 du PDU.

Fiche actions TR.19.1 : Proposer une offre de rabattement sur les lignes structurantes

Au fur et à mesure du déploiement et de l'affirmation du réseau structurant, les lignes à destination de Winston Churchill seront réorientées vers les pôles d'échanges périphériques connectés aux lignes à forte fréquence desservant les points clés de la zone urbaine.
Cette action fait référence à la mesure 1 de l'orientation 2 du PDU.

Le PCAET de Limoges Métropole structure ses actions autour de 8 grands axes thématiques, dont celui consacré aux transports. Rédigé dans le même temps que le Plan de Déplacements Urbains, le PCAET a été élaboré de façon à reprendre les grandes actions du PDU.

On retrouve notamment 3 fiches actions se référant à la création de pôles d'échanges, pour développer et réorganiser l'offre de transports en commun, dans un souci de réduire l'usage du véhicule particulier et les émissions de gaz polluants.

La mise en compatibilité du PLU de Limoges avec le projet de Pôles d'échanges multimodal répond donc pleinement aux objectifs de ce document.



8 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PCAET

Les PLU se doivent d'etre compatibles avec les documents supérieurs et notamment les SCoT (compatibilité étudiée page précédente). Les collectivités peuvent également se doter d'autres documents cadres avec lesquels le PLU doivent aussi respecter un principe de compatibilité.

Limoges Métropole s'est dotée par délibération du conseil communautaire du en 2019, d'un Plan de Déplacement Urbain. Ce document prévoit notamment le développement de pôles d'échanges multimodaux sur le territoire intercommunal.

Quelques fiches actions du PCAET auxquelles répondent les évolutions du PLU de Limoges :

Axe 1 du PCAET : TRANSPORTS

Fiche actions TR.20.1 : Re-déployer des pôles d'échanges dans le cadre de la réorganisation générale du réseau de transports en commun liée à la réalisation du BHNS

Objectifs : L'offre actuelle de parc relais doit évoluer vers un nouveau concept de pôle d'échanges périphériques, basée sur un référentiel commun.

Cette action fait référence à la mesure 1 de l'orientation 10 du PDU.



III – AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES

OCCUPATION DU SOL

o Contexte global :

La commune de Limoges se caractérise par un espace urbain important, développé autour de la Vienne. Il est représenté par le centre-ville mais également par deux principaux quartiers : celui de Landouge à l'OUEST et celui de Beaune-les-Mines au NORD.

Les zones industrielles et commerciales occupent également de grands espaces avec le Parc d'activités de Limoges NORD et le Parc Ester au NORD ainsi que la zone de la Ribière et Limoges SUD Magré-Romanet au SUD.

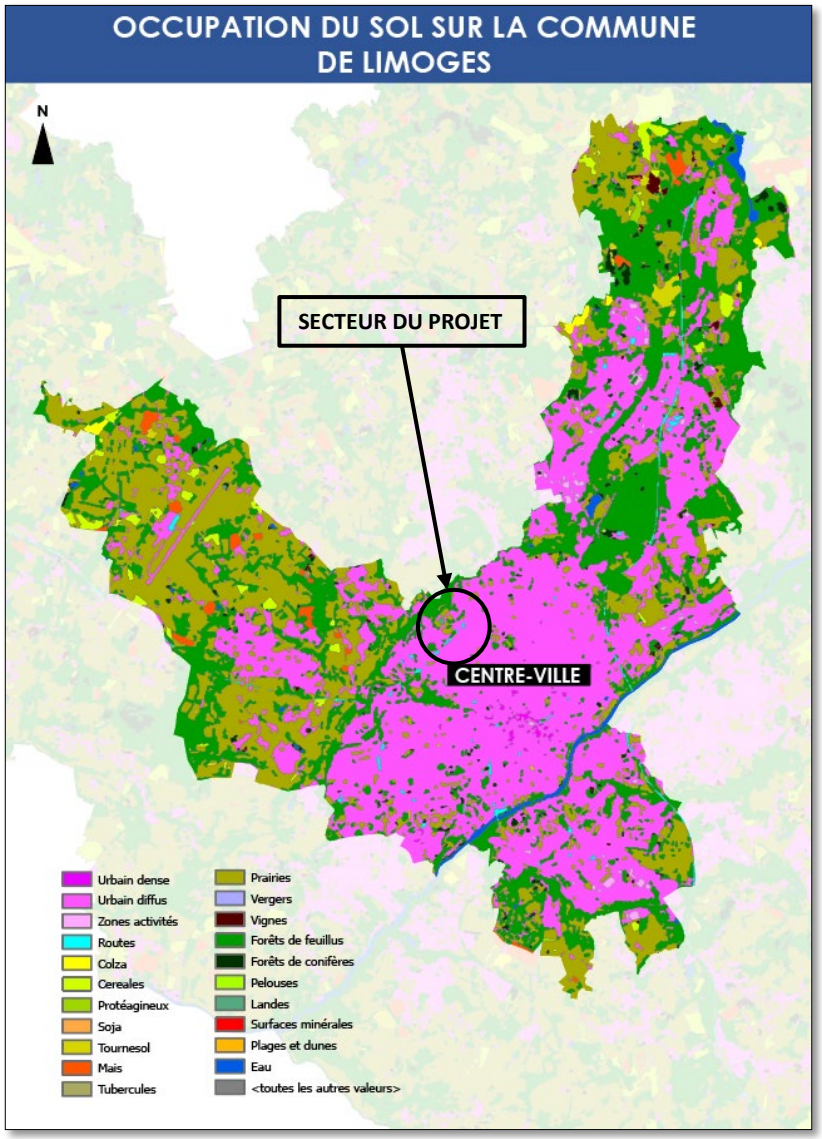
On observe également la présence d'équipements structurants comme l'aéroport, la gare, le Stade Beaublanc, ou encore le Golf.

Les espaces agricoles occupent le reste de l'espace communal avec une prédominance au NORD-OUEST de Landouge.

Les boisements sont peu représentés sur le territoire communal.

Le site de projet se situe dans un tissu urbain dense, avec une partie qui correspond aux terrains de sports qui est identifiée par la base SENTINEL comme une prairie (voir diapositive ci-après).

Le secteur du projet est identifié dans un tissu majoritairement urbain. L'évolution n'induira donc pas de consommation d'espaces naturels et agricoles.



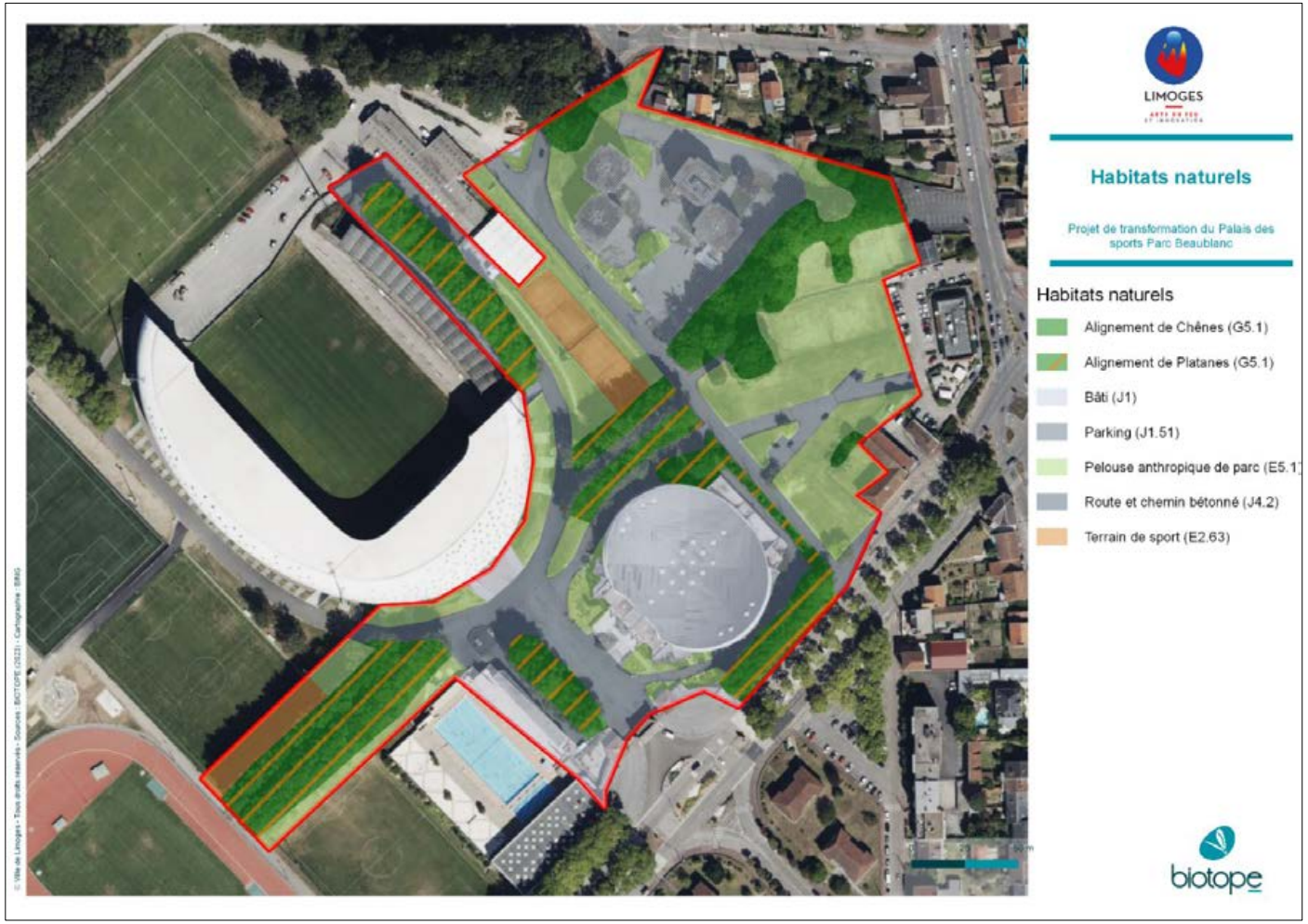
Limoges Métropole - 2023

OCCUPATION DU SOL

o Contexte global :

Le secteur de projet, localisé au Palais des sports de Beaublanc en zone UG abrite plusieurs équipements sportifs (stades, gymnases, piscine…) qui lui confère une dimension urbaine et en partie artificialisée.
Pour autant, on remarque tout de même une végétation importante, principalement localisée sur les stades, qui est maitrisée et entretenue dans le cadre des activités sportives, et revêt donc peu d'intérêts en termes de biodiversité.

Il est à noter que les immeubles qui apparaissent au nord du périmètre ont été détruits en fin d'année 2020. Aujourd'hui cet emplacement est occupé par une esplanade non accessible au public, dans l'attente de l'aménagement des équipements.



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports – Bureau d'Etudes Biotope - 2023



LES MILIEUX NATURELS

o Les espaces naturels protégés

Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

Le projet se situe à environ 10km d'un site Natura 2000.

Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanente des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. La présence de ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

Le projet se situe à moins de 5km d'une ZNIEFF, située sur la commune de Limoges.

LES MILIEUX NATURELS

Un site NATURA 2000 est situé à moins de 10 km du projet:

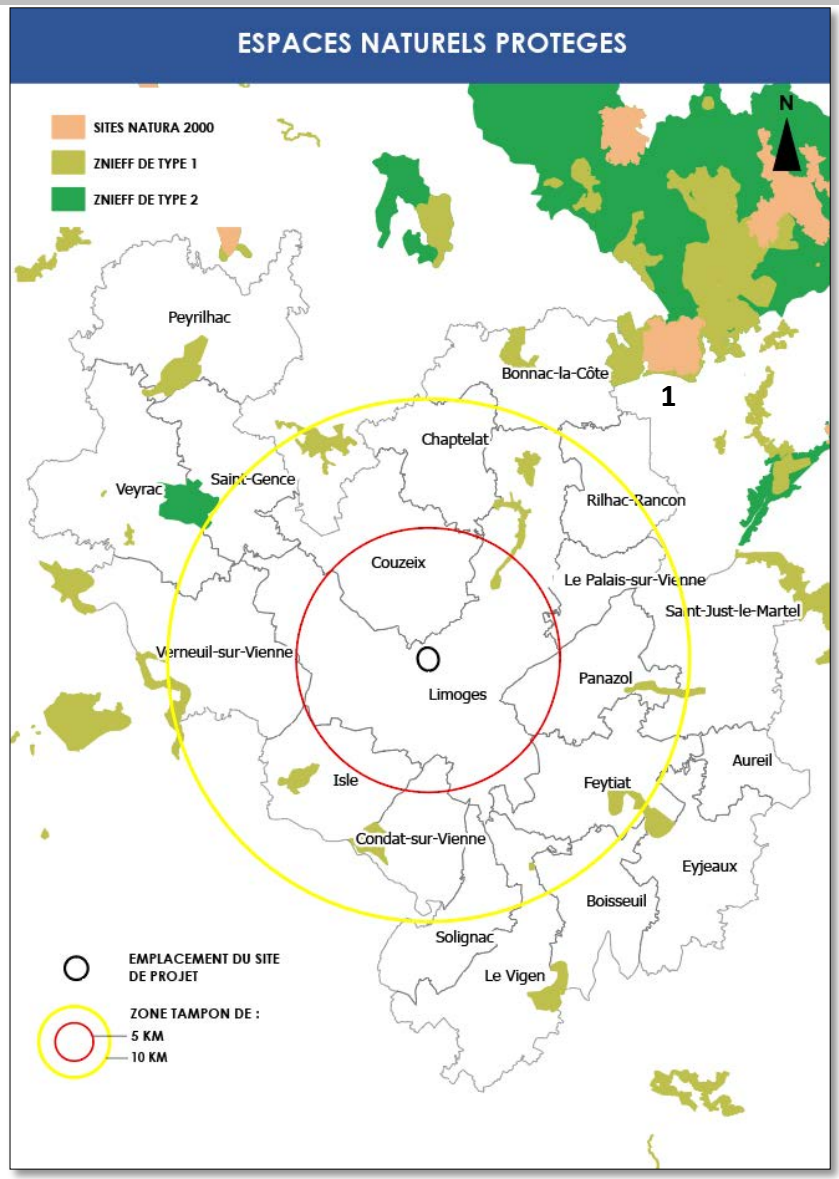
→ FR7401141 – Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac (site 1 sur la carte) : le site, qui s'étend sur plus de 690 ha est parcouru de cavités et de boyaux minier, qui ne sont plus exploités et qui abritent maintenant des populations denses de chauves-souris de différentes espèces (Grand murin, Petit Rinolophe, Grand Rinolophe, Barbastelle, etc). En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilité du site : Le risque premier est le comblement des cavités sans aucune précaution. On peut noter également la dégradation des habitats de chasse, par la déforestation, l'urbanisation, etc.

A propos du projet :

Le site de projet, localisé en zone urbaine, se situe à plus de 10km du site NATURA 2000 le plus proche, il n'a donc aucune interaction avec ce dernier.

L'évolution envisagée aura peu d'incidences sur le site Natura le plus proche, au vu de son éloignement, de la nature du projet, et de sa localisation en zone urbaine.



LES MILIEUX NATURELS

Une ZNIEFF est située dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 740120214- Zones humides de Grossereix et tourbière de Bouty, site 1 :

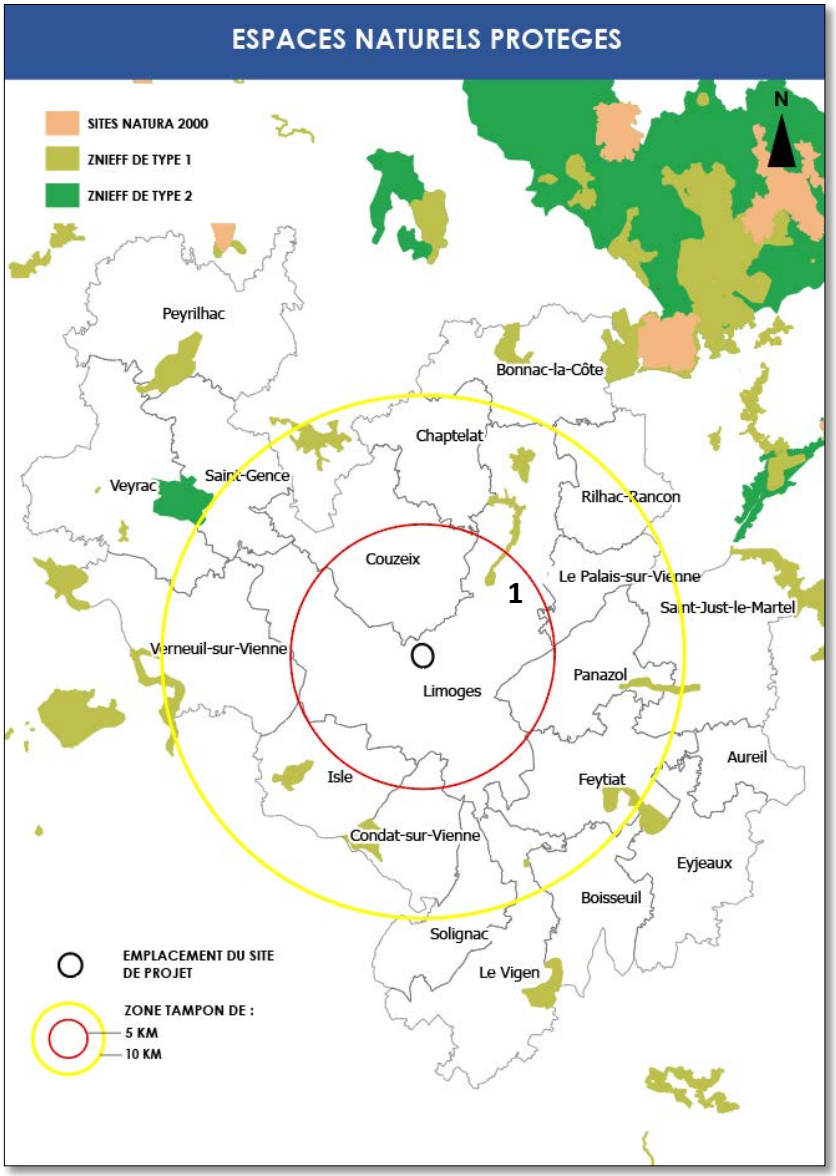
Cette ZNIEFF, située au nord de Limoges, s'inscrit dans un contexte de zones industrielles et commerciales ainsi que d'un d'un réseau routier dense. Elle couvre au nord des zones humides et des prairies qui n'ont pas été trop aménagées où des espèces patrimoniales trouvent refuge. Dans la partie sud, elle couvre une bande de boisement humides de faible largeur où coule l'Aurence. Cette partie est affectée par les rejets d'eaux pluviales et parfois d'eaux usées des zones commerciales et des usines proches. Le milieu y est donc en partie dégradé. Cependant, cette bande boisée joue aussi un rôle primordial de corridor écologique qui permet à la faune de se déplacer sans trop de contrainte dans cette zone très anthropisée. Les oiseaux en migration rampante comme les passereaux utilisent préférentiellement cette voie boisée. Il en est de même pour les mammifères de passage. Cette ZNIEFF constitue une « oasis » au sein d'un secteur hyper anthropisé.

Au niveau de la faune on trouve ici quelques oiseaux des zones humides de passage ou en nidification, comme la Rousserolle effarvatte, la Bécassine des marais ou le Tarin des aulnes. La Bouscarle de Cetti, espèce rare en Limousin y niche, tout comme la Pie-Grièche écorcheur. La Vipère aspic fréquente les talus bordant de la zone humide, occupée elle par la Couleuvre à collier helvétique. L'Orvet fragile a également été vu sur ce site. Les mammifères amphibies comme le Campagnol amphibie, le Putois d'Europe et la Loutre d'Europe passent régulièrement sur la ZNIEFF. La ZNIEFF est aussi un couloir de passage pour le Renard roux, le Sanglier , le Chevreuil, le Martre des pins, le Blaireau, le Fouine, l'Ecureuil roux ou encore le Hérisson d'Europe. Des mares temporaires ou plus pérennes et des chenaux végétalisés sont intéressantes pour les amphibiens, les gastéropodes aquatiques et les odonates. La rivière l'Aurence qui traverse la zone abrite des poissons comme le Brochet, la Truite commune. Sur le plan floristique, on note une réelle diversité de végétations hygrophiles : aulnaie rivulaire, mégaphorbiaies, prairies à joncs, herbiers aquatiques. Le secteur de Bouty se démarque par la présence d'une tourbière en mosaïque avec une lande hygrophile ; elle héberge la Droséra à feuilles rondes, la Drosèra intermédiaire, la Parnassie des marais et le Rhynchospore blanc.

<u>A propos du projet :</u>

Les sensibilités de cette ZNIEFF sont principalement liées aux milieux humides, et à la faune présente. La ZNIEFF se situe en amont du site de projet donc malgré la proximité de l'Aurence, il y a peu de possibilités d'interactions entre les deux sites.

L'évolution envisagée aura peu d'incidences sur la ZNIEFF la plus proche, au vu de son éloignement, de la nature du projet et de sa localisation en zone urbaine.



LES MILIEUX NATURELS

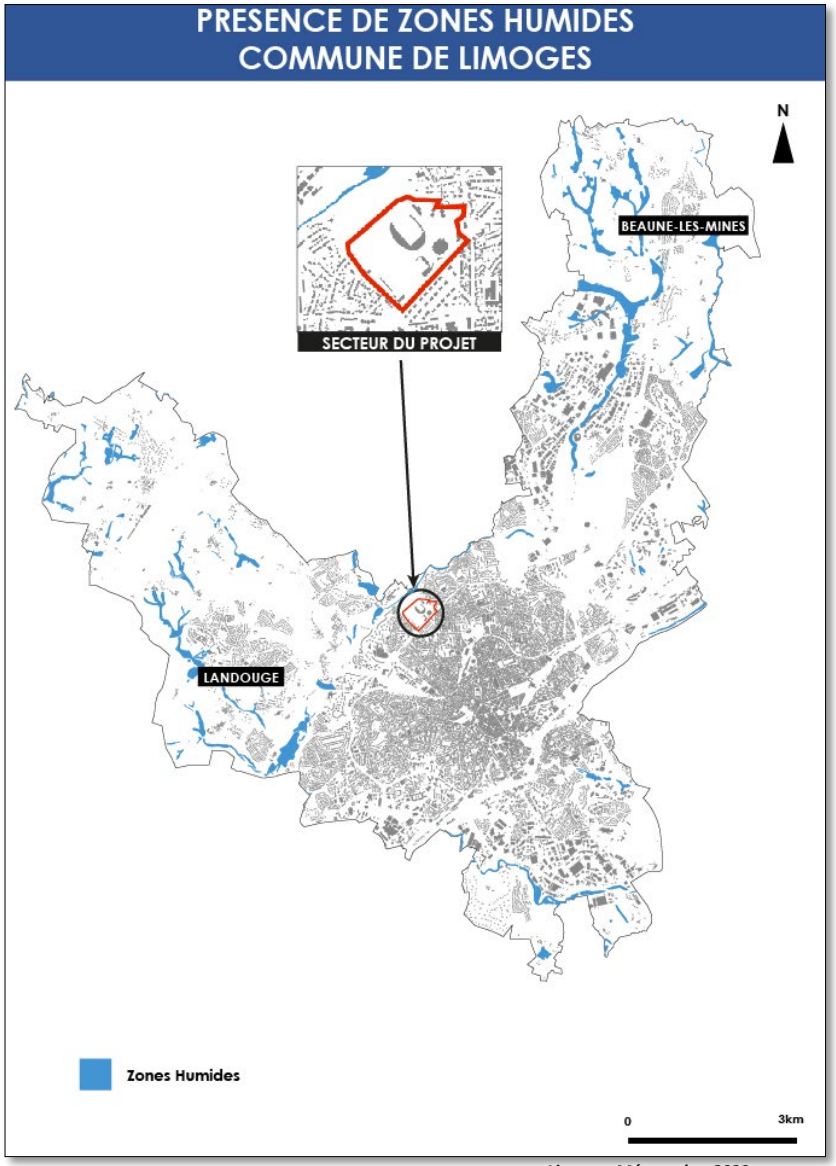
o Les zones humides

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement). Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

Concernant la commune de Limoges, les zones humides se localisent majoritairement à proximité des ruisseaux identifiés notamment au NORD de la commune en lien avec l'Aurence et ses affluents. Elles sont constituées de boisements naturels caractérisés par des essences de type ripisylve ou encore de prairies humides.



A propos du projet :

Le secteur du projet se localise à proximité d'une zone humide. Le cours d'eau l'Aurence est situé à 350 m au nord de l'aire d'étude. Pour autant, une gestion des eaux pluviales et de ruissellement est déjà existante sur le site (sujet traité ultérieurement dans la présente notice), et les projets prévoient une gestion de l'augmentation des eaux générées, conformément aux règlementations imposées par le PLU. De même, la parcelle étant déjà urbanisée, les possibilités d'artificialisation supplémentaire des sols sont très faibles.

Une gestion des eaux pluviales et de ruissellement est prévue par le PLU de Limoges sur le secteur du projet déjà urbanisé, les incidences du projet sur les zones humides seront alors faibles.

LES MILIEUX NATURELS

o Les continuités écologiques:

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

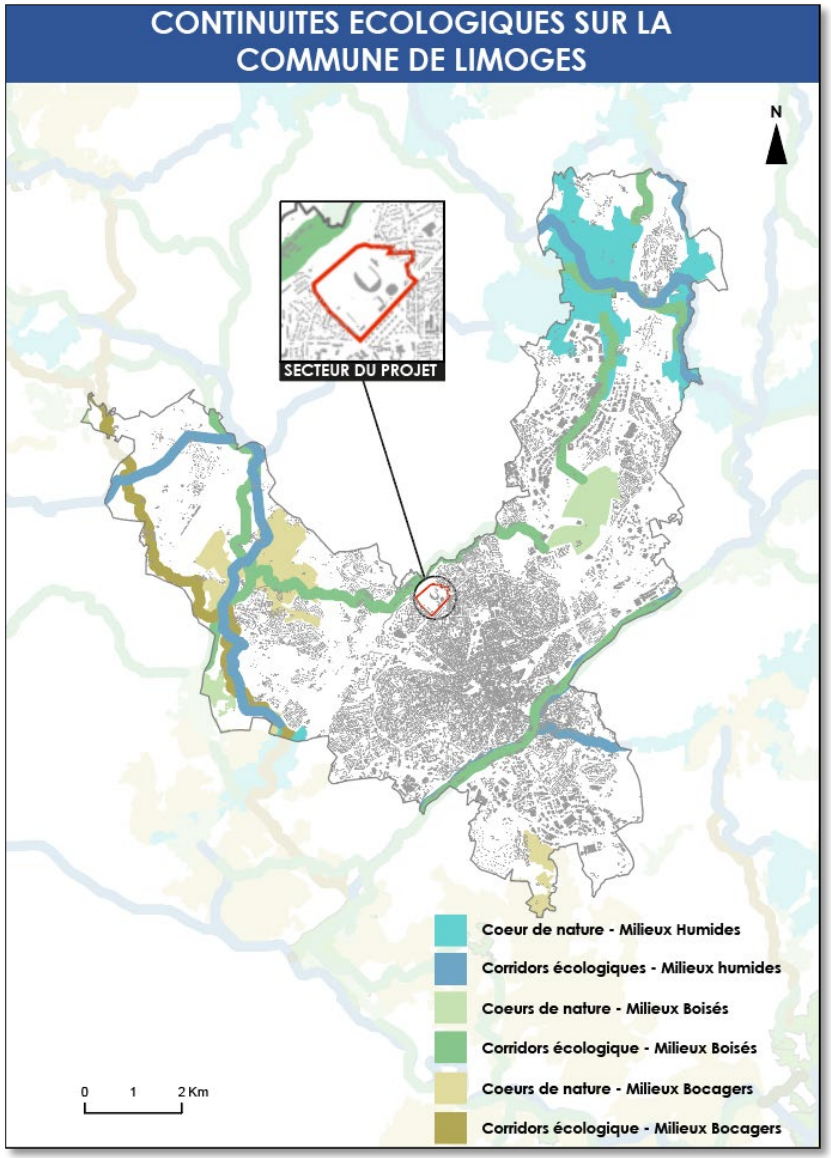
La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Sur la commune de Limoges, on observe que ces trames se dessinent à travers des réservoirs de biodiversité formés par les espaces agricoles et boisés principaux (bois de la Bastide, espaces agricoles sur Landouge, etc), reliés entre eux par les corridors que constituent la vallée de la Vienne et surtout la vallée de l'Aurence.

A propos du projet :

Le secteur du projet n'est concerné par aucun corridor écologique. Il se situe néanmoins à proximité d'un corridor écologique – milieu boisé. Pour autant, la parcelle concernée étant déjà urbanisée, elle possède une fonctionnalité faible vis-à-vis du corridor et des réservoirs environnants. La biodiversité au sein du corridor s'établit et/ou circule dans des espaces plus appropriés que le site concerné par le projet, éloignée de l'activité humaine. La parcelle localisée en zone urbaine met en évidence qu'elle n'est pas propice au maintien et au développement de la biodiversité.

Le site n'est pas concerné par une continuité écologique. De plus, sa nature et sa localisation en zone urbaine ne le rendent pas propice au maintien de la biodiversité. Les incidences du projet sur les corridors écologiques seront alors faibles.



Limoges Métropole - 2023

LES MILIEUX NATURELS

o Les continuités écologiques :

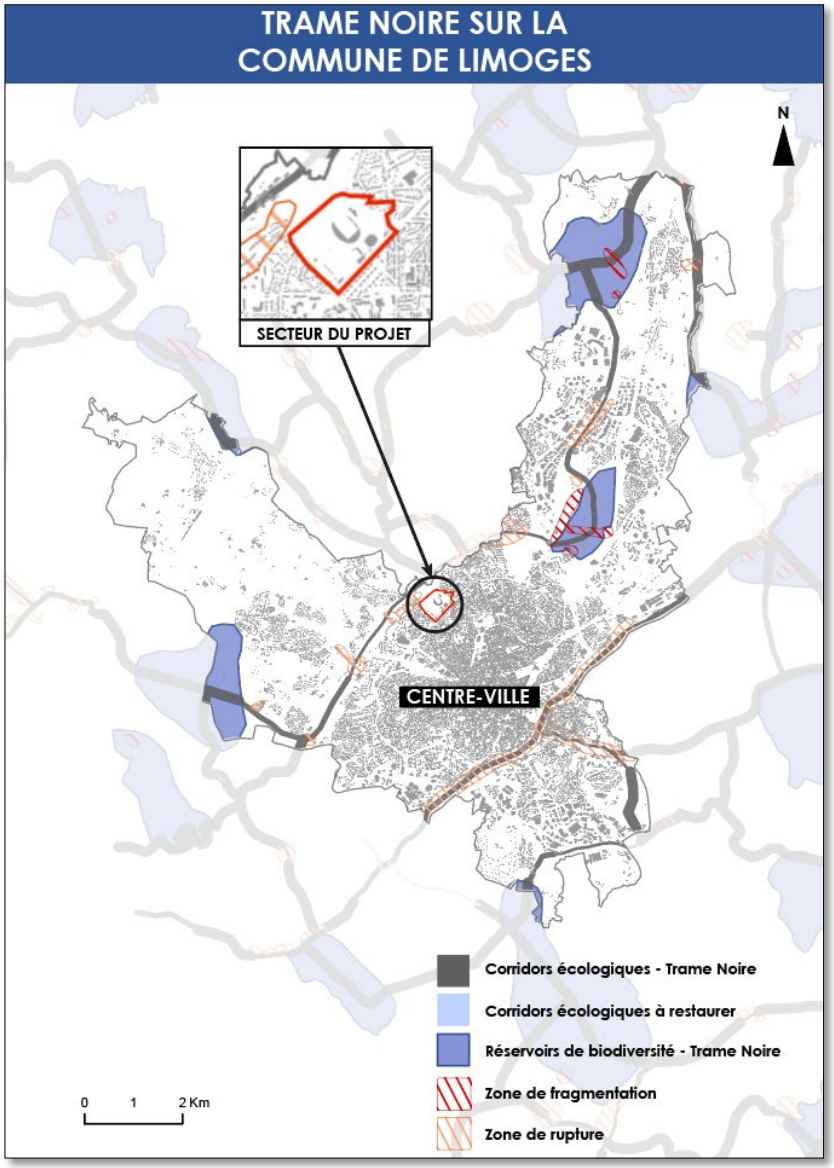
A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Limoges, les trames noires, tout comme les trames vertes et bleues se situent principalement sur les vallées de l'Aurence et de la Vienne, mais aussi de la Valoine et de la Mazelle. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers ou fortement éclairés (zones d'activités, quais le long de la Vienne en centre-ville, etc).

A propos du projet :
Le secteur de projet se trouve à proximité d'un corridor écologique et d'une zone de rupture de la trame noire. La parcelle concernée dispose de peu d'intérêts en termes de biodiversité, étant enclavée dans l'urbanisation et elle-même en grande partie artificialisée.

Le secteur se situe à proximité d'une zone de rupture. Pour autant, la parcelle étant déjà urbanisée, les évolutions apportées engendreront peu d'incidences supplémentaires sur la trame noire.



Limoges Métropole - 2023



LES MILIEUX NATURELS

o La biodiversité :

Afin de compléter l'étude des trames verte et bleue et de la trame noire, il peut être intéressant d'étudier la biodiversité présente au sein du site, à travers l'analyse d'un bureau d'études mandaté pour réaliser des relevés faune/flore. Les résultats sont exposés dans les pages suivantes.

Un inventaire faune et flore exhaustif a été réalisé sur toute l'aire d'étude rapprochée présentée ci-dessous afin d'évaluer les enjeux écologiques des habitats naturels et notamment des alignements d'arbres, objet en partie de la présente mise en compatibilité.

Dates des inventaires	Commentaires
Inventaires des habitats naturels et de la flore (1 passage dédié)	
10/05/2023	Prospections ciblées sur les espèces à floraison précoce (espèces vernales). Bonnes conditions.
Inventaires des insectes (2 passages mutualisés)	
06/05/2023	Recherche des papillons diurnes et insectes patrimoniaux et/ou protégés. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km
23/06/2023	Recherche des papillons diurnes et insectes patrimoniaux et/ou protégés. Bonnes conditions : chaud et sec. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 20°C<T<25°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km
Inventaires des amphibiens (2 passages dédiés)	
23/03/2023	Recherche des amphibiens. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, vitesse du vent : < 10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
16/05/2023	Recherche des amphibiens. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 15°C<T<20°C, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
Inventaires des reptiles (3 passages mutualisés)	
05/04/2023	Recherche des reptiles. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
06/05/2023	Recherche des reptiles. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
Inventaires des oiseaux (3 passages mutualisés)	
05/04/2023	Inventaire des oiseaux nicheurs. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
06/05/2023	Inventaire des oiseaux nicheurs. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
Inventaires des mammifères terrestres (3 passages mutualisés)	
05/04/2023	Recherches d'indices de présence des mammifères. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
06/05/2023	Recherches d'indices de présence des mammifères. Conditions moyennes : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.
Inventaires des chauves-souris (1 passage dédié)	
03/05/2023	Pose de 2 boîtiers d'enregistrement et analyse paysagère. Bonnes conditions : aucune précipitation, température : 10°C<T<15°C, nébulosité : 25 à 50%, vitesse du vent : <10 km/h, visibilité : 500 m à 2 km.

LES MILIEUX NATURELS

22 espèces d'oiseaux (20 espèces nicheuses, 2 espèces non nicheuses mais présentes ponctuellement en période de reproduction) sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 4 remarquables. Le rôle fonctionnel des habitats présents est assez limité. Néanmoins, les milieux arborés constituent les principaux secteurs à enjeux pour la reproduction du Chardonneret élégant, du Serin cini et du Verdier d'Europe. Les bâtiments sont également exploités par le Moineau domestique pour nicher. Les pelouses anthropiques sont également exploitées par ces quatre espèces pour s'alimenter. Il faut également retenir la présence de 15 espèces protégées, dont 3 à enjeu spécifique fort et une à enjeu spécifique moyen.

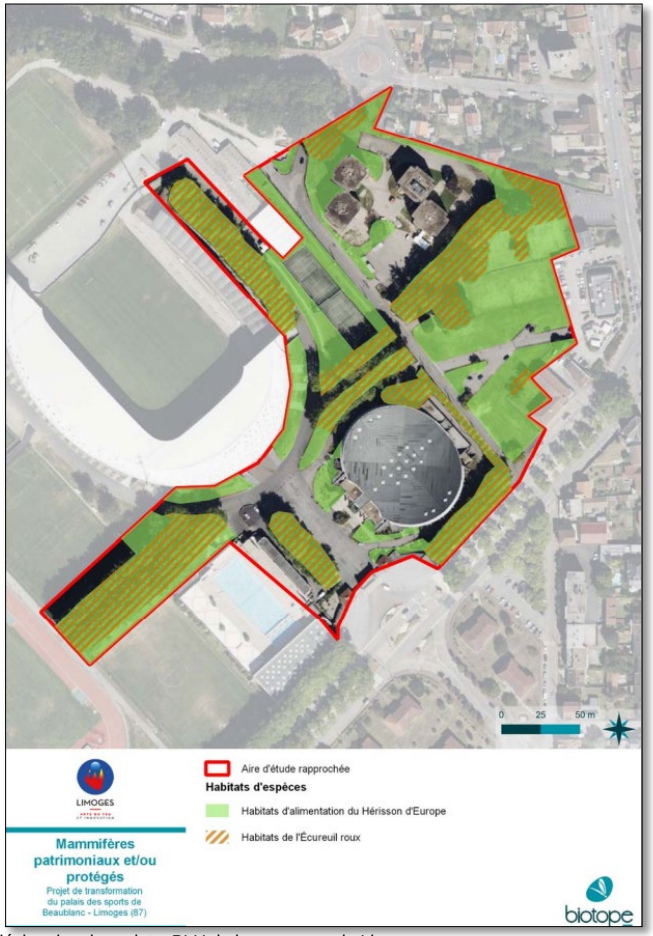
Toutefois au regard du contexte urbain du site, de la forte présence des différentes espèces sur l'aire d'étude rapprochée et de la présence d'habitats similaires à proximité, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les oiseaux.



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports – Bureau d'Etudes Biotope - 2023

LES MILIEUX NATURELS

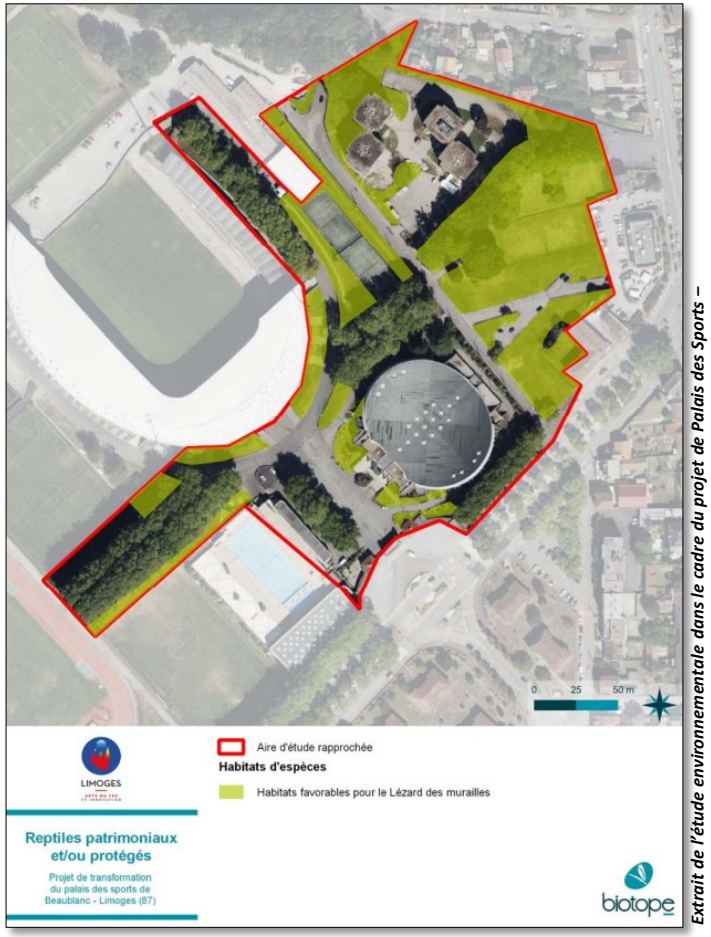
L'aire d'étude est fréquentée par deux espèces protégées : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe. L'Écureuil roux fréquente uniquement les alignements d'arbres pour s'alimenter et éventuellement se reproduire. Le Hérisson d'Europe fréquente les milieux ouverts pour s'alimenter.
Au regard de ces différents éléments, l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les mammifères.



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports – Bureau d'Études Biotope - 2023

La richesse avifaunistique est faible. Elle est essentiellement liée au contexte urbain de l'aire d'étude rapprochée.

La richesse chiroptérologique est faible (27% des espèces connues dans la région) compte tenu du contexte très urbanisé de l'aire d'étude rapprochée et de l'absence de zones de chasse et de transit.



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports – Bureau d'Études Biotope - 2023



LES MILIEUX NATURELS

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, un tableau de synthèse a été établi (voir tableau ci-après). Il est important de préciser que cette évaluation est relative à l'aire d'étude rapprochée et non à l'emprise du projet.

Les différentes données collectées dans le cadre de cette étude ont permis d'appréhender l'intérêt des milieux de l'aire d'étude rapprochée. Une hiérarchisation en sept niveaux d'enjeu écologique a été établie : enjeu nul à majeur. Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Moyen	Chardonneret élégant *Carduelis carduelis*	En période de reproduction : L'espèce exploite une grande diversité d'habitats. Le territoire de nidification doit comporter des arbustes élevés ou des arbres pour le nid et une strate herbacée dense riche en graines diverses pour l'alimentation tels que les lisières forestières, les haies arborées, les parcs, les jardins, etc. Au moins un couple a été observé dans l'aire d'étude rapprochée. L'espèce peut nicher dans les habitats arborés et exploiter les milieux ouverts pour s'alimenter. Le niveau d'enjeu spécifique est abaissé car l'aire d'étude rapprochée se situe en contexte urbain où l'espèce est très présente et de nombreux habitats similaires se trouvent à proximité immédiate.
	Serin cini *Serinus serinus*	En période de reproduction : Le Serin cini est un oiseau de plaine ou de moyenne montagne, d'affinités méridionales, appréciant un bon ensoleillement. Il recherche les endroits semi-ouverts, pourvus à la fois d'arbres et arbustes, feuillus et/ou résineux, dans lesquels il peut nidifier, et des milieux plus ouverts riches en herbacées où il peut se nourrir. Un mâle chanteur a été contacté sur l'aire d'étude rapprochée. L'espèce peut nicher dans les habitats arborés et exploiter les milieux ouverts pour s'alimenter. Le niveau d'enjeu spécifique est abaissé car l'aire d'étude rapprochée se situe en contexte urbain où l'espèce est très présente et de nombreux habitats similaires se trouvent à proximité immédiate.
	Verdier d'Europe *Chloris chloris*	En période de reproduction : Le Verdier d'Europe nidifie dans une grande variété de milieux semi-ouverts présentant des arbres tels que les lisières forestières, les haies arborées, les parcs, les jardins, etc. Un mâle chanteur a été contacté sur l'aire d'étude rapprochée. L'espèce peut nicher dans les habitats arborés et exploiter les milieux ouverts pour s'alimenter. Le niveau d'enjeu spécifique est abaissé car l'aire d'étude rapprochée se situe en contexte urbain où l'espèce est très présente et de nombreux habitats similaires se trouvent à proximité immédiate.
	Moineau domestique *Passer domesticus*	En période de reproduction : L'espèce vit à proximité des habitations humaines aussi bien en ville qu'à la campagne et niche dans diverses cavités des bâtiments. 6 individus ont été observés sur l'aire d'étude rapprochée. Les bâtiments, notamment le stade, constituent des sites de nidification favorables à l'espèce
	Sérotine commune *Eptesicus serotinus*	L'espèce a été contactée au niveau de tous les points. Son activité médiane est considérée comme faible au niveau du point 2 et forte au niveau du point 1. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes : bâtiments. Gîte potentiel d'hibernation : bâtiments. Son enjeu contextualisé s'explique par l'analyse de la phénologie horaire de l'espèce, indiquant la présence de gîtes potentiels à proximité du point 1.

Bureau d'Etudes Biotope - 2023



LES MILIEUX NATURELS

Moyen	Grand Murin *Myotis myotis*	L'espèce a été contactée au niveau du point 2 Son activité médiane est considérée comme forte. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes : bâtiments. Gîte potentiel d'hibernation : aucun. Son enjeu contextualisé s'explique par l'utilisation de l'aire d'étude seulement pour le transit malgré son activité forte sur le point.
	Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	L'espèce a été contactée au niveau de tous les points lors de la période d'enregistrement. Son activité médiane est considérée comme forte au niveau des deux points. Des contacts non identifiés pourraient appartenir à des Pipistrelles pygmées/communes et/ou Minioptères de Schreibers, ils représentaient une activité faible sur le point 1 et seront donc inclus dans les contacts de Pipistrelle commune. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes : bâtiments. Gîte potentiel d'hibernation : bâtiments. Son enjeu contextualisé s'explique par son activité forte de chasse et la possibilité de gîte potentiel de l'espèce détecté au sein de l'aire d'étude par phénologie horaire.
	Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*	L'espèce a été contactée au niveau des points 1 et 2. Son activité médiane est considérée comme forte au niveau de ces points. Gîte potentiel de mise bas et d'élevage des jeunes : bâtiments, rarement arbres. Gîte potentiel d'hibernation : bâtiments. Son enjeu contextualisé s'explique par son activité forte de chasse et la possibilité de gîte potentiel de l'espèce détecté au sein de l'aire d'étude par phénologie horaire.
Faible	Écureuil roux *Sciurus vulgaris*	Espèce arboricole qui fréquente une grande variété de boisements et qui se rencontre également dans les parcs et jardins citadins. Espèce issue des recherches bibliographiques. L'Écureuil roux fréquente les habitats arborés de l'aire d'étude rapprochée
	Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*	Espèce caractéristique d'une mosaïque de milieux semi-ouverts dont les densités semblent plus importantes en milieu urbain. Espèce issue des recherches bibliographiques. Le Hérisson d'Europe est susceptible de fréquenter les milieux ouverts de l'aire d'étude rapprochée pour s'alimenter. Il apparaît peu probable que l'espèce effectue son cycle biologique complet sur l'aire d'étude rapprochée. Les habitats forestiers localisés en périphérie nord de celle-ci paraissent plus favorables pour la reproduction et l'hibernation.
	Lézard des murailles *Podarcis muralis*	L'espèce exploite tous les milieux ensoleillés et secs : murs de pierres sèches, rochers, lisières etc. ; ou humides, pourvu qu'il existe quelques supports plus secs. Espèce mentionnée dans les données bibliographiques.
	Autres espèces d'oiseaux communes	9 espèces protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), Mésange charbonnière (*Parus major*), Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*), Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*), Sittelle torchepot (*Sitta europaea*), Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), Choucas des tours (*Coloeus monedula*), Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

Bureau d'Etudes Biotope - 2023

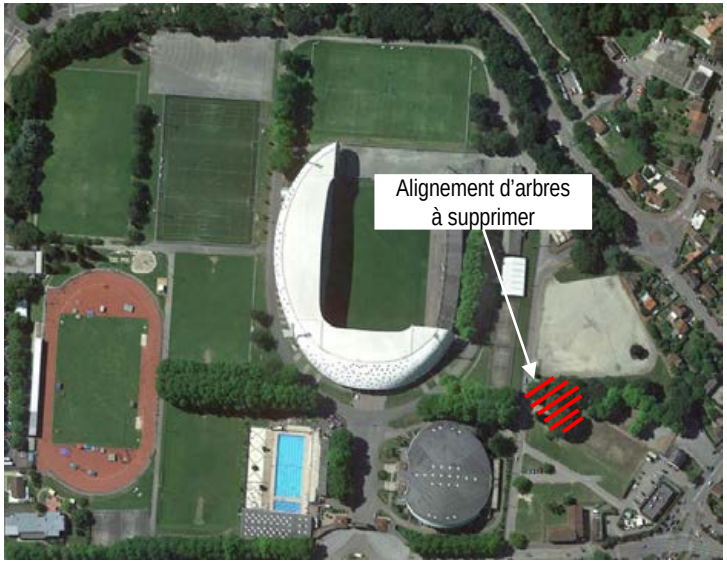
ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Dans un objectif de protection des masses végétales boisées, nécessaires au maintien de la qualité des paysages et à l'équilibre des écosystèmes, la commune de Limoges a mis en place de nombreux espaces boisés classés. En date du présent projet (2023) on compte près de 705,7 ha d'Espaces Boisés Classés sur la commune.

Les principaux boisements ont ainsi été protégés en prenant en compte leur caractère fonctionnel et écologique, leur participation à l'équilibre des milieux naturels, à leur intérêt paysager, patrimonial ou sociétal et à la préservation d'îlots de fraicheur.

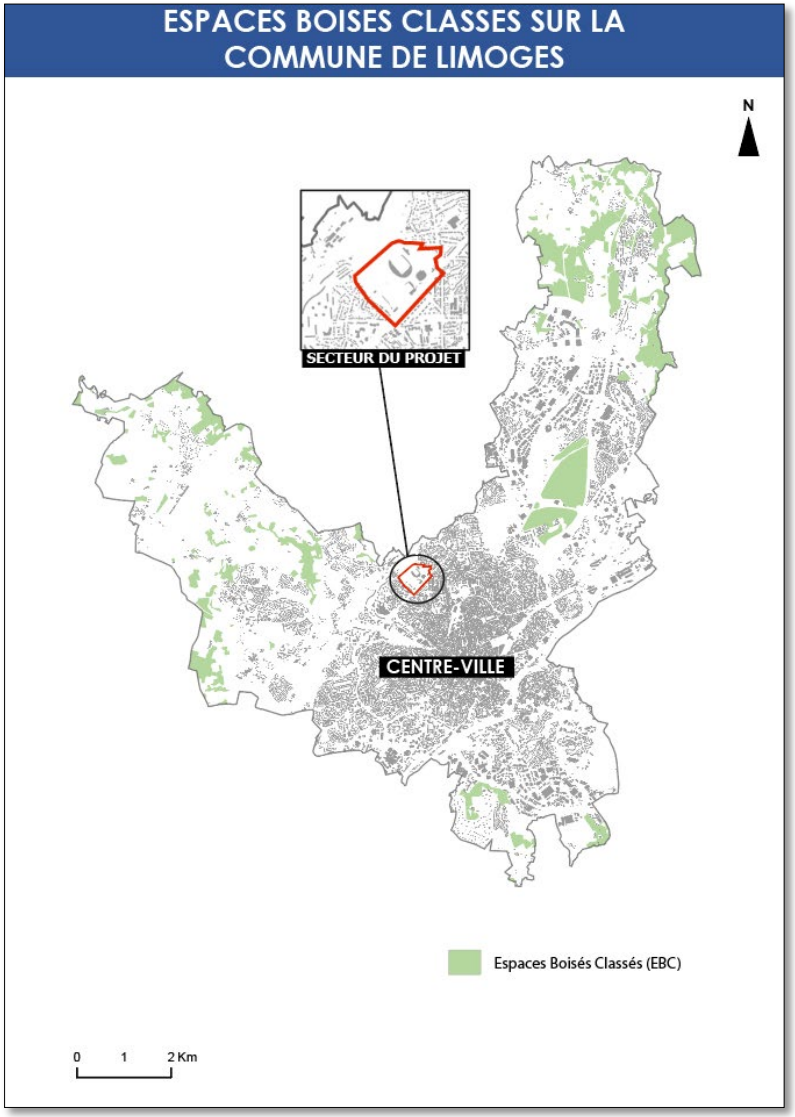
A propos du projet :
Le secteur de projet n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé.

Pour autant, le projet implique la suppression d'un alignement d'arbres protégés, d'une faible superficie, localisé à l'est du site.



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports – Bureau d'Etudes Biotope - 2023

L'évolution du PLU présentée par cette notice ne porte pas atteinte aux Espaces Boisés Classés en place.



Limoges Métropole - 2023

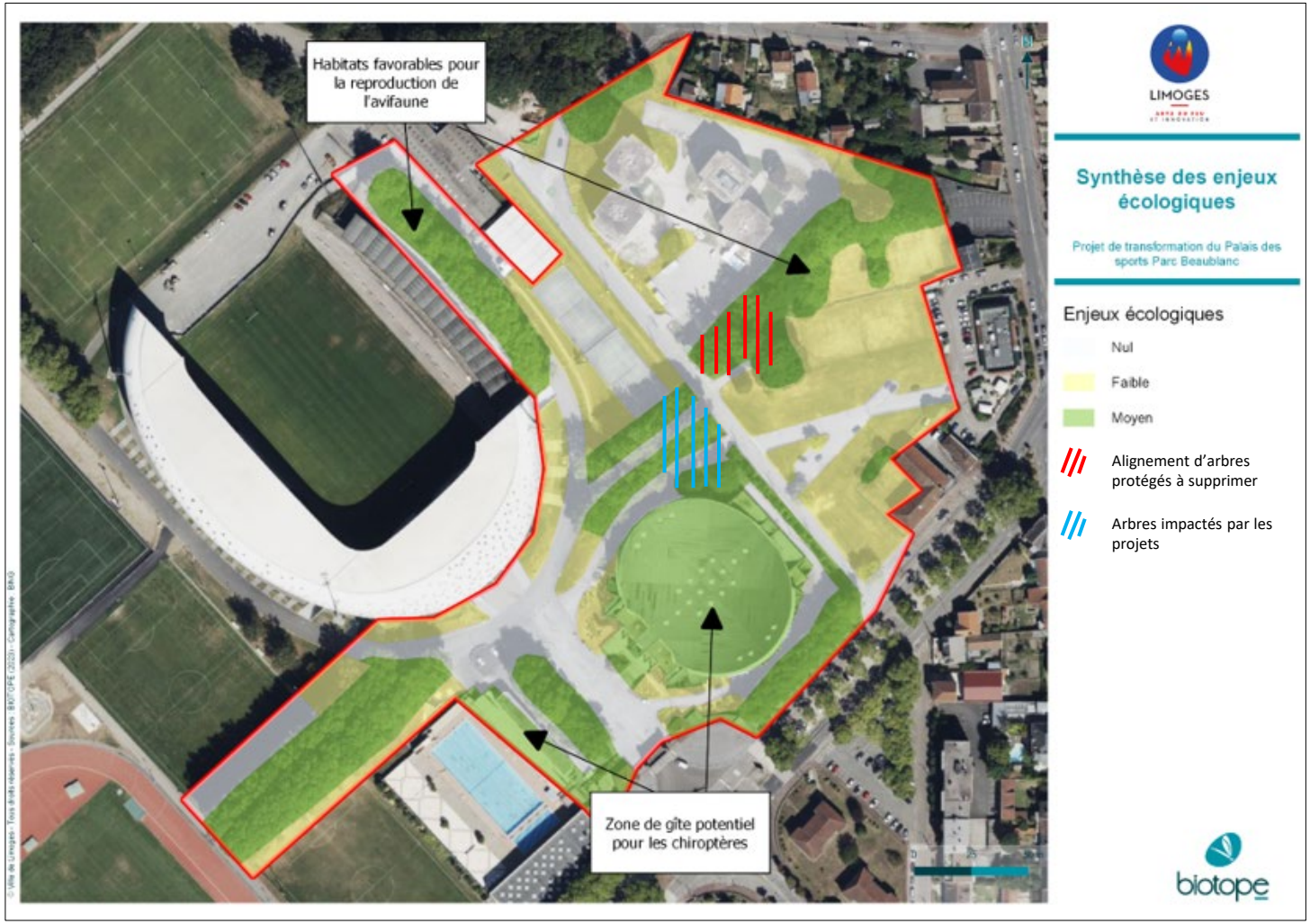
ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les alignements d'arbres protégés au titre de l'a**rticle L151-19 :**

L'alignement de chênes pédonculés localisé à l'est du secteur est en mauvais état de conservation. Il représente tout de même un habitat propice à la reproduction de l'avifaune, plus précisément pour le Chardonneret élégant, le Serin cini et Verdier d'Europe, trois espèces à enjeux moyens. Il est aussi favorable à l'habitat de l'écureuil roux et à la chasse des chiroptères (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl).

Le projet nécessite la suppression du classement d'alignement d'arbres protégés sur 50 m linéaire environ. En mauvais état de conservation, ces arbres présentent un intérêt limité pour l'accueil de la faune en comparaison aux autres alignements d'arbres présents sur le site.

Dans le cadre de la restructuration du Palais des Sports, il est prévu que les arbres enlevés soient compensés (1 arbre abattu pour 6 arbres plantés).



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports - Bureau d'Etudes Biotope - 2023

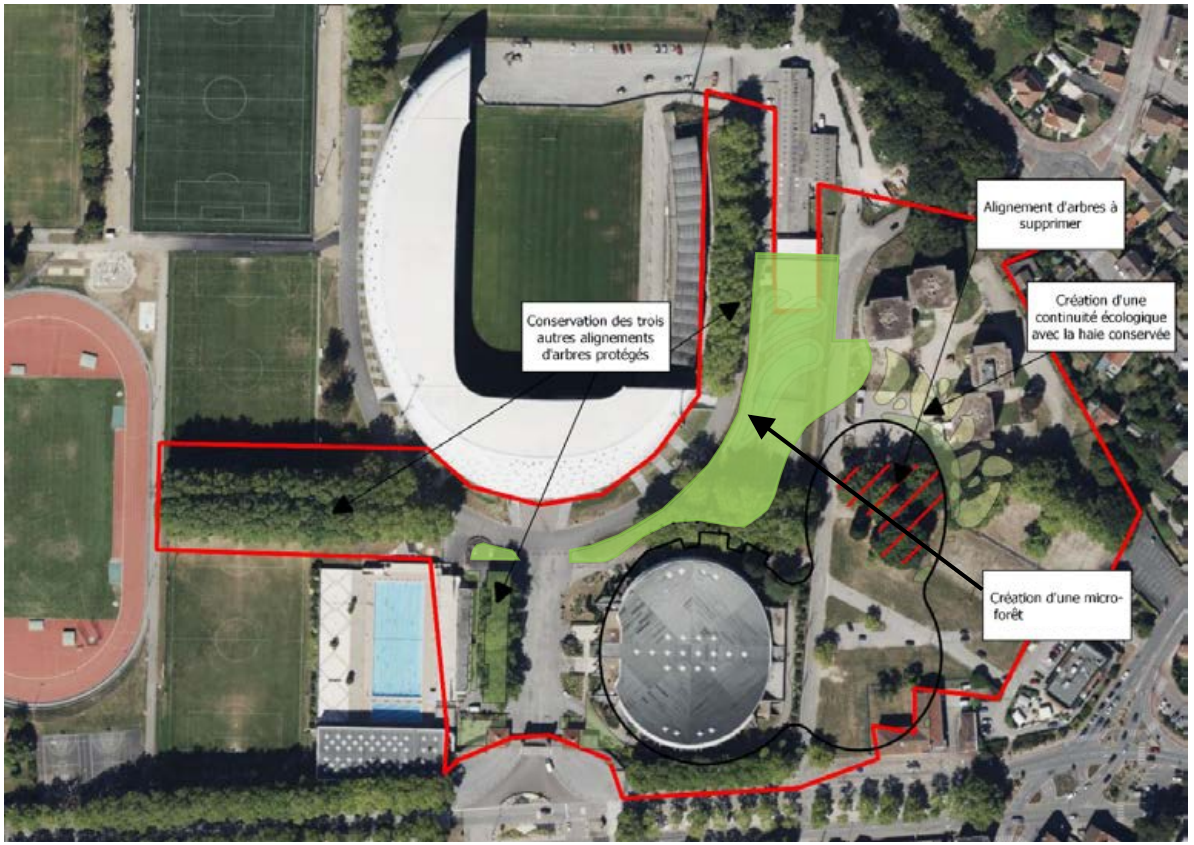
ESPACES BOISÉS CLASSÉS

De plus, le projet prévoit la création d'une micro-forêt urbaine de 180 arbres, à la place des terrains de tennis existants à l'est du site, avec une grande diversité d'essences locales, ainsi qu'une végétalisation du site. Cette micro-forêt permettra d'établir un espace tampon pérenne entre l'alignement d'arbres conservé et les autres habitats naturels.

De même, les nouveaux parkings intégreront la plantation d'un arbre pour 4 places de stationnement. La suppression d'un alignement d'arbres ne remet pas en cause la protection des espèces, et le projet vient même renforcer la présence d'une biodiversité en milieu urbain.



Limoges Métropole - 2023



Extrait de l'étude environnementale dans le cadre du projet de Palais des Sports – Bureau d'Etudes Biotope - 2023



LE PATRIMOINE

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

o Monuments historiques :

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription et d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en deux catégories :
- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre adapté appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.

Sur la commune de Limoges on dénombre une soixantaine de monuments historiques.
Le site de projet n'est pas concerné par une telle servitude.

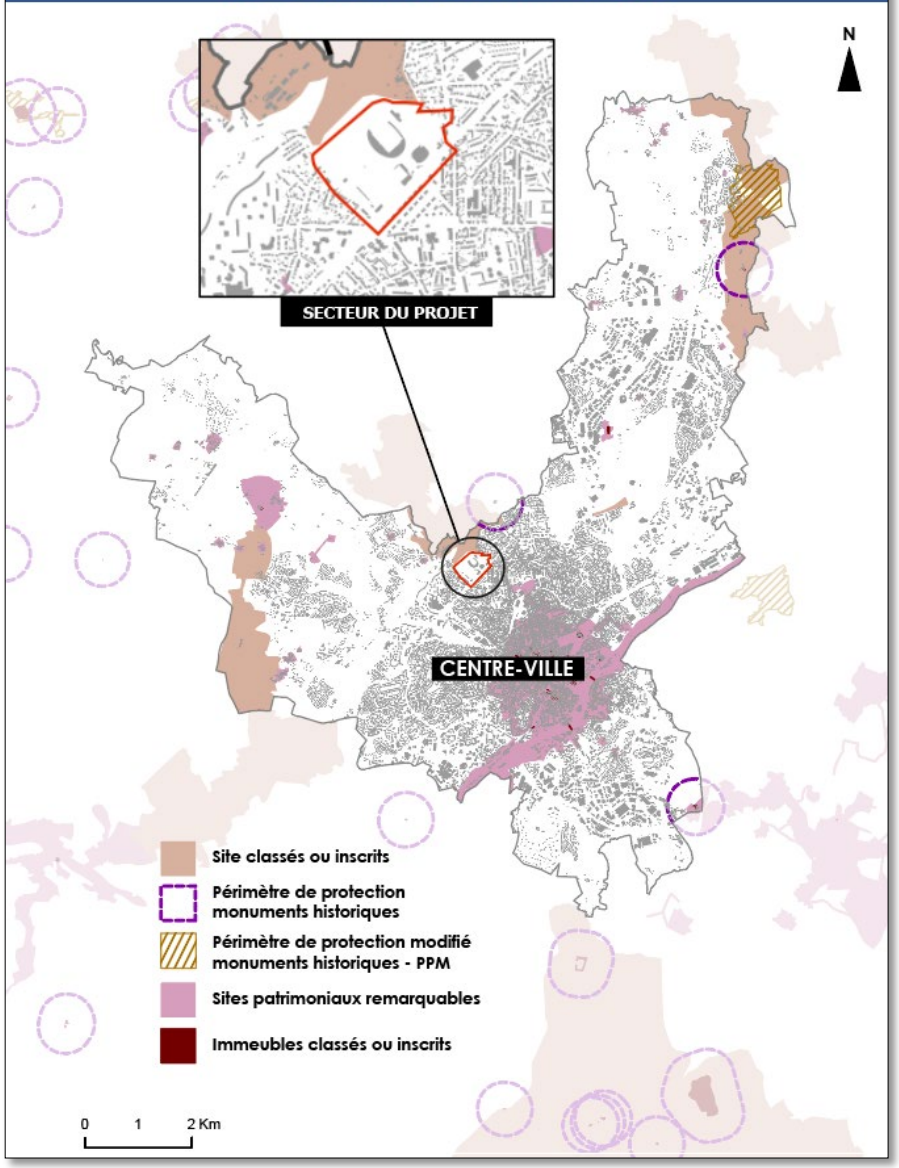
o Site patrimonial remarquable :

Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Le SPR se divise en plusieurs zones de protection suivant les espaces urbains. Chaque zone possède son propre règlement.
Celui de la commune de Limoges concerne son centre ancien ainsi que la vallée de la Vienne.

Le secteur de projet se situe à proximité d'un secteur compris dans le SPR défini sur la commune de Limoges. **Pour autant, il n'y a pas de covisibilités entre les deux sites étant donné l'urbanisation du secteur.**

Le secteur du projet n'est pas situé dans le SPR. Le secteur le plus proche se situe à 600 mètres, pour autant, il n'existe aucune covisibilité. Les incidences sur le patrimoine sont nulles.

PRESENCE D'ELEMENTS DE PATRIMOINE PROTEGES SUR LA COMMUNE DE LIMOGES

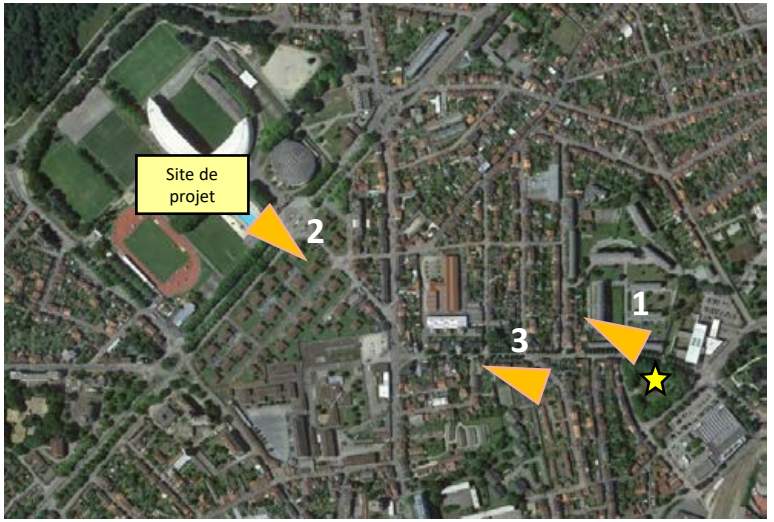


LE PATRIMOINE









☆ Patrimoine architectural urbain et paysager localisé sur le square David Haviland

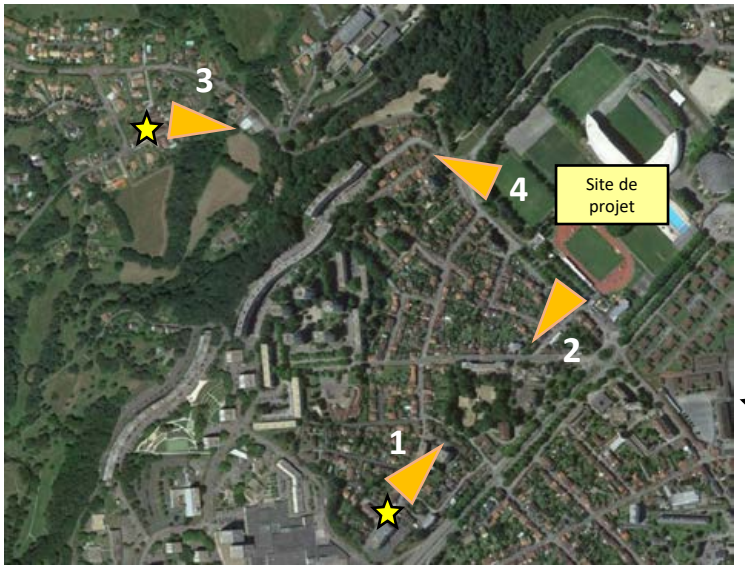
LE PATRIMOINE











SPR : Patrimoine architectural urbain et paysager localisé rue de Corgnac et Rue du Puy Réjaud



LE PATRIMOINE

o Sites inscrits :

L'objectif du site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Limoges possède 6 sites inscrits sur son territoire :

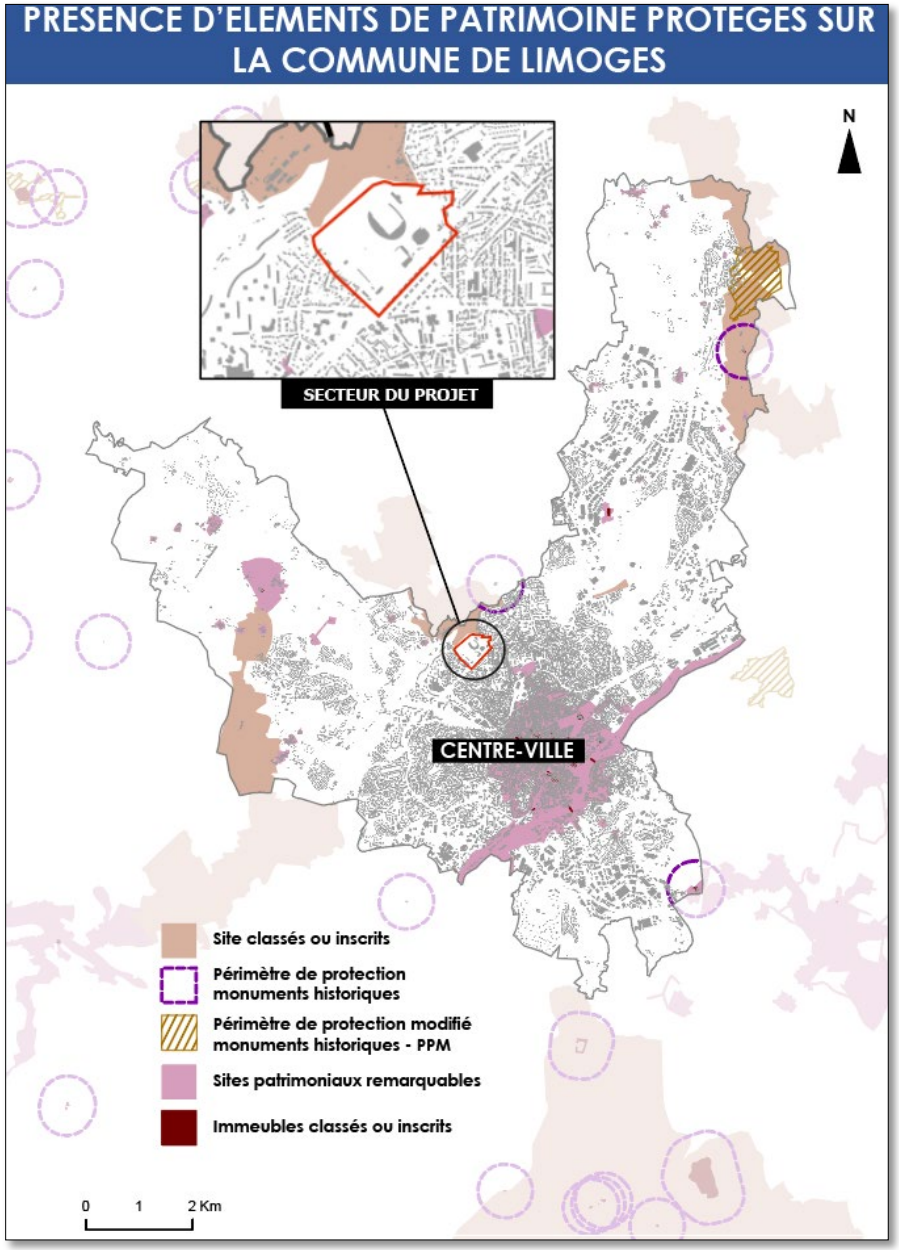
- Le Jardin de l'Evêché en centre-ville ;
- Le Centre-Ville de Limoges ;
- La Vallée de l'Aurence ;
- La Bastide ;
- La Vallée de la Mazelle ;
- La maison Jouxtens

A propos du projet :

Le secteur de projet se situe à proximité directe du site inscrit Vallée de l'Aurence, comme le montrent les photos en page suivante.

Le projet du palais des sports de Beaublanc prévoit dans sa conception d'intégrer un projet paysager de manière à former un écran vert entre les espaces extérieurs du projet et les futurs pôles de transport, afin d'impacter dans une moindre mesure les visiteurs et le paysage.

Le secteur du projet se situe à proximité d'un site inscrit. Pour autant, les deux espaces sont séparés par une butte et des boisements, les covisibilités sont réduites. Le projet aura alors peu d'incidences sur le site inscrit.



LE PATRIMOINE

➢ Le projet ne sera pas visible depuis la rue de Bellac



➢ Il ne sera pas visible depuis la rue de l'Aurence à Couzeix





➢ Vue 1 depuis Texonnieras : stade de rugby visible mais pas le Palais des Sports



➢ Vue 2 depuis Texonnieras : stade de rugby visible mais pas le Palais des Sports



➢ Vue 3 depuis la rue de Saint Gence : stade de rugby visible mais pas le Palais des Sports

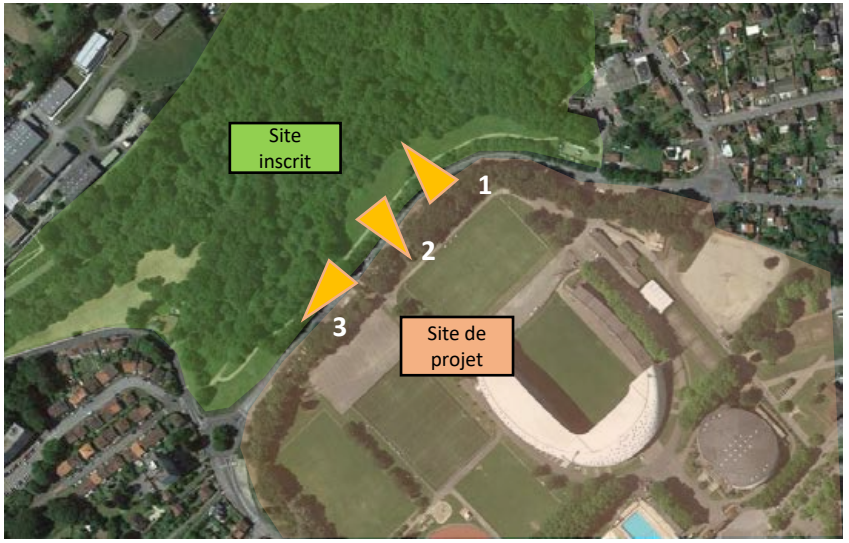


LE PATRIMOINE











LES RISQUES

o Les risques naturels :

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Limoges est soumise à un risque majeur d'inondation. Quatre Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi) sont effectifs sur la commune :

→ Le PPRi Vienne (moyenne) ;
→ Le PPRi Aurence ;
→ Le PPRi Valoine ;
→ Le PPRi Auzette.

Le secteur du projet n'est pas concerné par un PPRi.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

RISQUE MINIER

La commune est soumise au risque majeur minier avec des effondrements localisés sur le quartier de Beaune-les-Mines. Ils sont caractérisés par l'apparition soudaine en surface d'un cratère d'effondrement dont l'extension horizontale varie généralement de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de diamètre.

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est classée à risque majeur de mouvement de terrain. Il y est notamment observé des effondrements de cavités souterraines d'origine anthropique.

RISQUE FEUX DE FORETS

Le département de la Haute-Vienne n'est pas considéré comme un département à risque en ce qui concerne les feux de forêts. Cependant, des interventions ont déjà eu lieu sur la commune de Limoges.

LES RISQUES

o Les risques technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entrainant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). Il existe une installation SEVESO sur la commune de Limoges. Cependant celle-ci est située dans la partie Sud de la commune à 9km. D'autres sites sont plus proches et situés sur les communes de Le Palais sur Vienne et Saint-Priest-Taurion.

Le site de projet n'est pas situé à proximité d'une ICPE (plus de 500m).

SITES ET SOLS POLLUÉS

Il y a 14 sites et sols pollués (BASOL) sur la commune de Limoges. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique qu'il y a 1234 sites BASIAS sur la commune de Limoges. Le site de projet se situe à proximité d'anciens sites pollués. Cela s'explique par la présence d'activités qu'on retrouve dans les centres-villes comme des stations essences par exemple.

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation, de matières dangereuses. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accident, le transport des marchandises dangereuses est très règlementé dans chaque catégorie de transport.

La commune de Limoges est soumise au risque majeur de transport de matières dangereuses.

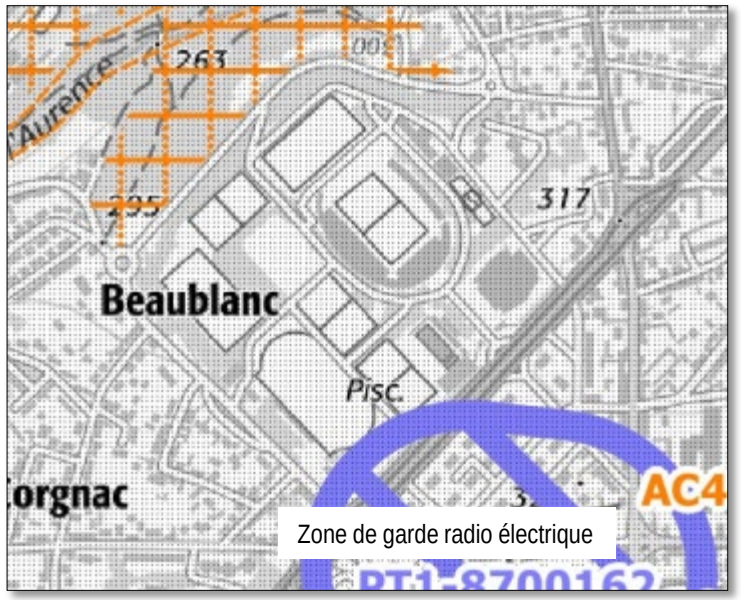
De plus, certains axes sont liés au risque TMD : l'A20 – N141 – N147 – N520 – D941 – D979 – D704 et le réseau de voies ferrées. Quatre accidents ont déjà été recensés.

Le secteur de projet ne se situe à proximité d'aucun axe lié au TMD.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Limoges est concernée par le risque de rupture de barrage notamment avec les barrages de Saint-Marc, Lavaud-Gelade et Vassivière. Elle est soumise au risque majeur de rupture de barrages.

Autres servitudes : Une partie du site de projet est concerné par une zone de garde radio électrique



Carte des servitudes d'utilité publique - Limoges



LES NUISANCES

o Nuisances sonores routières

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : A20 et RD 941.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. L'A20 est classé catégorie 1 et la RD 941 en catégorie 3.

Le boulevard Beaublanc, malgré un trafic important, n'est pas concerné par cette servitude.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

- Nuisances sonores liées au projet de PEM

Ce projet ne sera pas de nature à augmenter de façon significative les nuisances sonores. Elles seront liées à la circulation des véhicules sur le site, correspondant aux mobilités domiciles-travail et donc se feront à des heures en début et fin de journée.
Il peut être attendue une réduction des nuisances sonores pour les habitants du centre-ville grâce à la réduction du trafic routier en voiture individuelle.

Il doit également être rappelé que l'emplacement du futur parking relais était autrefois occupé par des immeubles d'habitation avec des espaces de stationnements conséquents. Les horaires de circulation des véhicules étaient donc équivalents à ceux attendus pour le projet du PEM.

o Nuisances sonores liées au Palais des sports

Le bâtiment répondra à toutes les normes acoustiques actuelles. Des isolants très performants seront installés sur toutes les parois donnant vers l'extérieur.

Il est à noter que le bâtiment actuel n'est que très peu isolé :
- les gradins ne sont pas du tout isolés, et donnent directement sur l'extérieur,
- la toiture est isolée avec seulement 2 cm de laine de verre. Ce sera 20 cm après restructuration.

Les nuisances sonores liées directement aux activités seront donc diminuées.

Lors de la phase de chantier, il est envisagé un maximum de préfabrication pour diminuer les nuisances sonores.
Concernant les habitations en contrebas du chantier, côté rue Vaucanson, il sera réalisé un talutage avec les terres de déblais devant servir de remblai. Ce talus fera office de masque visuel, comme sonore.

Concernant les nuisances sonores liées aux trafics routiers, les flux attendus ne seront que peu augmentés puisque le nombre de places crées (+ 149) est faible, le flux de véhicules supplémentaires ne sera pas significatif.

La nature de la modification ne participera pas à augmenter l'exposition de la population à des nuisances sonores.



LES NUISANCES

o Nuisances olfactives et qualité de l'air

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

Le projet d'évolution lié à la restructuration du Palais des sports de Beaublanc ne sera pas de nature à engendrer des nuisances olfactives ou sur la qualité de l'air. En effet, l'augmentation du nombre de places, au vu du nombre de places actuelles, sera infime et non significative.

En outre, malgré une hausse de fréquentation de 1,03% envisagée, la hausse restera très limitée. Le tableau ci-après montre bien que l'augmentation de cette capacité d'accueil du public est largement absorbée par l'évolution de l'offre de stationnement et desserte en transports en commun.

En effet, la restructuration du réseau de transports en commun permettra une réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre d'environ 38t équivalent CO^2 des rejets dans l'air grâce à l'organisation d'un report modal de la voiture individuelle vers le trolleybus.

Les évolutions envisagées pour compenser l'augmentation de la fréquentation sont les suivantes :

- Une prolongation de la ligne de trolley bus n°4 sera effectuée jusqu'au Parc relais, afin de pouvoir déposer directement les voyageurs à l'entrée du parc des sports.
- La réalisation d'un parc relai à proximité direct (moins de 100m) complétera l'attrait de cet équipement de transport en commun.
- L'accessibilité aux arrêts et véhicules de transports sera prise en compte par ces évolutions. Les parkings publics de centre-ville pourront ainsi être connectés directement avec le parc des sports. Les habitants de Limoges pourront venir au stade sans utiliser leur véhicule.
- Les horaires de lignes desservant directement le Parc des sports, ainsi que l'ensemble des lignes permettant les correspondances seront améliorés.
- L'évolution de la capacité de transports pourra être envisagée par la mise en circulation de bus et trolleybus articulés sur ces lignes en fonction des affluences.

La nature de la modification ne participera pas à augmenter l'exposition de la population à des risques liés à la qualité de l'air.



LES NUISANCES

Tableau montrant l'augmentation de la capacité d'accueil du public absorbée par l'évolution de l'offre de stationnement et desserte en transports en commun :

Items	Etat initial	Etat projeté	Evolutions
Capacité du Palais des sports	5 516	5 665	+ 149
Desserte par Transports en commun, lignes régulières	1 ligne trolleybus à 300m 5 lignes de bus à 50m	1 ligne trolleybus à 50m 5 lignes de bus à 50m Amplitude horaire aggrandie de la ligne 4 lors des soirs de match	+++
Stationnements transports en commun dans le Parc des sports	0	4	4
Stationnement poids lourds dans le parc des sports	0	2	2
Desserte piste cyclable	Aucune piste	Une piste dédiée	+++
Stationnement 2 roues (vélo et moto)	20	100	+ 80
Stationnement VL de proximité	775	1 225	+ 450
Stationnement VL à l'échelle de la commune (hors proximité)	8 754	9 704	+ 950



LE CYCLE DE L'EAU

o La gestion de la ressource en eau :

La réalisation des deux projets devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

→ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

→ L'élaboration et la mise en œuvre des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune de Limoges s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

o L'alimentation en eau potable :

La gestion de l'eau potable est gérée en régie par Limoges Métropole sur la commune de Limoges.
L'eau potable distribuée par Limoges Métropole provient principalement de cinq retenues d'eaux de surface : Le Mazeaud, Gouillet, La Crouzille, Beaune 1 et 2. Une prise d'eau en Vienne vient compléter cette alimentation suivant les besoins.

La commune possède des servitudes résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales en lien avec la retenue d'eaux brutes de la Mazelle. Cette servitude se traduit par un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné, établit par un arrêté préfectoral de protection sanitaire et de mise en conformité de la retenue de Beaune 1 et 2 en date du 18 décembre 2007, modifié le 25 juin 2010, complété le 16 mai 2011 (Commun aux deux retenues de Beaune).
Le secteur étudié dans le présent dossier ne se situe pas dans un périmètre de protection des eaux potables.

o L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

LE CYCLE DE L'EAU

o Gestion des eaux pluviales

A propos du projet de restructuration du Palais des sports de Beaublanc, il est prévu de récupérer les eaux des toitures pour alimenter les sanitaires (cuvettes de WC et urinoir) et l'arrosage extérieur (Espaces verts, arbres et terrains de sports).

Il est, de plus, prévu deux cuves de stockage de 100m^3 pour l'ensemble du projet. Chaque cuve sera dédiée à une partie du bâtiment suivant le découpage ci-après :

- Les eaux toitures de la Halle Multi-Usages et de la Salle d'Entrainement de Basket seront récupérées dans une cuve au Nord du bâtiment
- Les eaux de la toiture du Palais des sports sont récupérées dans une cuve au niveau de l'accès logistique.
- Les eaux des terrasses accessibles au public et des voiries sont conduites dans les bassins de régulation.

Le trop-plein des réserves enterrées rejoindra le réseau de collecte des eaux de voiries.

L'aménagement extérieur prévu est en majorité perméable, (nombreux espaces verts, stabilisés) une partie des eaux pluviales sera donc infiltrée directement dans le sol, ou sous forme de stockage avec trois bassins à ciel ouvert présentant une capacité de stockage de 295, 113 et 26 m^3. Les bassins seront vidés par des canalisations, dont le débit sera régulé à 13 l/s par des régulateurs de débit à bras latéral installés dans des regards. Les digues entre les bassins seront pourvues de trop-pleins sous forme de maçonneries en pierres de largeur 50 cm accompagnant le transfert de l'eau jusqu'au fond des bassins en aval.

L'évolution envisagée n'est pas de nature à engendrer des impacts sur la ressource en eau.

Un stockage complémentaire sera créé sous forme d'un bassin enterré en casiers en plastique présentant une capacité de 500 m^3. Le bassin sera vidé par une canalisation, dont le débit sera régulé à 17 l/s par un régulateur de débit à bras latéral installés dans un regard. Il sera équipé d'un trop plein.

A propos du projet de Pôle d'Echanges Multimodal, il est envisagé une gestion intégrée des eaux pluviales par le biais d'outils d'aménagement de type : chaussées réservoir pour les voies de bus et d'accès au PEM et pour les voies au niveau des quais. Le parking sera également végétalisé afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluies. Ainsi les places de stationnements, équipées d'un revêtement spécifique, permettront une infiltration des eaux de ruissellements, tandis que les espaces résiduels du parking viendront compléter ce système de gestion.



Plan masse du projet PEM - Limoges Métropole - 2023



Traitement des places de stationnement avec un revêtement permettant l'infiltration des eaux

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

o Les énergies :

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

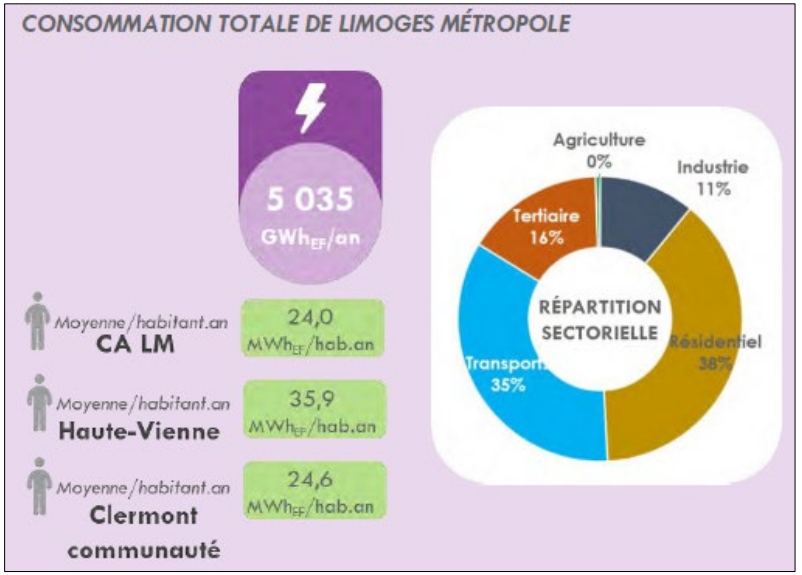
- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWhEF/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWhEF/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWhEF/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :
- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.

Pour répondre aux enjeux énergétiques, le projet du Palais des sports de Beaublanc prévoit l'installation de 300m² utiles de panneaux photovoltaïques en toiture , non visible de l'espace public.
Avec 180 panneaux installés, la puissance du projet sera de 69.3kWc.

Quant au projet de PEM, il est prévu, pour répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience, d'installer des ombrières photovoltaïques sur 50% de la superficie du parking relais.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019



IV – SYNTHESE ENVIRONNEMENTALE



3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Milieux et espaces naturels	Le secteur du projet est identifié dans une zone urbanisée et une prairie.	L'évolution envisagée n'induira pas une consommation supplémentaire d'espaces naturels ou agricoles.
	Le projet est situé à plus de 10 km d'un site NATURA et à moins de 5 km d'une ZNIEFF	Il n'y aura aucun impact sur les sites NATURA 2000 et ZNIEFF étant donné la nature de la modification, et l'éloignement du secteur de projet.
	Le projet est situé à proximité d'une zone humide	Une gestion des eaux pluviales et de ruissellement est prévue par le PLU de Limoges, le projet aura peu d'incidences sur les zones humides.
	Le site de projet se situe à proximité d'une continuité écologique, formée par un milieu boisé	La position enclavée du site, et l'artificialisation de la parcelle met en évidence qu'elle n'est pas propice au maintien et au développement de la biodiversité, les incidences sur l'environnement seront réduites.
Paysage et patrimoine	Le secteur du projet n'est pas compris dans un périmètre de protection des monuments historiques. Il se situe à proximité d'un SPR et d'un site inscrit.	L'évolution envisagée impactera peu les paysages du secteur, le secteur est déjà urbanisé. Il n'induira pas de co-visibilités avec le SPR et peu avec le site inscrit, étant donné les boisements et la butte les séparant.
Risques et nuisances	Risques majeurs présents sur la commune : inondation, minier, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, rupture de barrage. Risque sismique faible	L'évolution envisagée n'expose pas plus la population à des risques.
	Des nuisances principalement sonores sur Limoges en lien avec les axes de communication	De même que pour les risques majeurs, l'évolution envisagée n'augmente pas l'exposition de la population aux nuisances.



2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

Thématique	État initial de l'environnement	Synthèse des incidences potentielles
Ressource en eau	Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne	La révision allégée **respecte les dispositions** de la LEMA, le SDAGE et le SAGE
	La production et la distribution de l'eau potable est assurée par Limoges Métropole. Le secteur du projet n'est pas concerné par des servitudes d'utilité publique résultant de l'instauration de la protection des eaux potables et minérales	L'évolution envisagée sur le site de Beaublanc **n'impacte pas** l'alimentation en eau potable du secteur, ni la qualité de l'eau distribuée.
Consommation d'espace	Le projet rend possible une extension des bâtiments présents, et la création d'une plateforme multimodale, dans un secteur déjà urbanisé.	Situé en secteur urbain, **la consommation d'espace supplémentaire sur la zone sera limitée.**

Synthèse

La MECDU du PLU de la commune de Limoges a pour objet une restructuration du parc de Beaublanc, ainsi que la création d'une plateforme multimodale portée par Limoges Métropole. Cette évolution impactera peu l'environnement immédiat et n'aura pas d'incidences sur des sites NATURA 2000 ou sur la santé humaine.



V – SUITE DE LA CONSULTATION DES PPA ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



RETOURS DES AVIS PPA ET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables au projet présenté, excepté l'association Renaissance du Vieux Limoges qui a émis un avis réservé sur la suppression des mesures de protection de l'alignement d'arbres et du bâtiment de la Maison des sports. Les avis et réponses émis par Limoges Métropole ont été retranscrits dans un procès-verbal de synthèse.

Trois participations du public ont été relevées lors de l'enquête publique. Les thèmes abordés par les observations sont les suivants : l'alignement d'arbres dont certains seront abattus, les nuisances sonores, l'écoulement des eaux pluviales en provenance de la zone future du parking relais, au vis-à-vis important du parking vers les habitations en contre-bas, et à la démolition de la maison des sports.

Au vu de ces éléments le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

De fait, le projet de révision allégée du PLU de Limoges n'est pas modifié entre l'arrêt et son approbation.